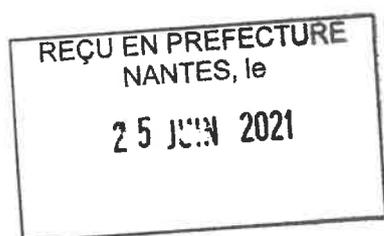


Région des Pays de la Loire et Commune de Pont-Château

**Construction d'un lycée polyvalent et aménagement de
ses abords à Pont-Château**

**Enquête publique du 26 avril au 25 mai 2021 portant sur la demande
d'autorisation environnementale unique avec dérogation « espèces protégées »**



Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur : Jany larcher

Désignation par le Tribunal administratif de Nantes

Décision n° E21000034/44 du 18 mars 2021

Table des matières

Désignation par le Tribunal administratif de Nantes.....	1
1. Dispositions générales.....	4
1.1. Objet de l'enquête publique.....	4
1.2. Cadre réglementaire.....	4
2. Le projet de construction d'un lycée et l'aménagement de ses abords.....	5
2.1. Données générales.....	5
2.1.1. Les objectifs du projet.....	5
2.1.2. les porteurs de projet.....	8
2.1.3. Localisation du projet.....	8
2.1.3.1. Choix du site d'implantation.....	8
2.1.3.2. Le site d'implantation retenu.....	9
2.2. Présentation du projet.....	11
2.3. Etat actuel de l'environnement impacts du projet et mesures prévues.....	14
2.3.1. Etat actuel de l'environnement.....	14
2.3.2. Principales incidences du projet.....	15
2.3.3. Les principales mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.....	15
2.3.3.1. Mesures d'évitement.....	15
2.3.3.2. Mesures de réduction.....	15
2.3.3.3. Mesures de compensation.....	16
2.3.3.4. Mesures d'accompagnement.....	16
2.3.4. Les principales mesures de suivi.....	16
2.4. Incidences cumulées avec d'autres projets.....	17
2.5. Compatibilité avec les objectifs des sites NATURA 2000.....	17
2.6. Compatibilité du projet avec les documents cadre.....	18
2.6.1. Compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.....	18
2.6.2. Compatibilité et conformité avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire.....	18
2.6.3. Compatibilité avec le SRCE des Pays de la Loire.....	18
2.6.4. Compatibilité avec le SCOT Nantes Saint-Nazaire.....	19
2.6.5. Compatibilité avec le SRCAE des Pays de la Loire.....	19
2.6.6. Compatibilité avec Le PLU de Pont-Château.....	19
2.7. Dérogation au titre des espèces protégées.....	19
2.8. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et du Conseil national de protection de la nature (CNPN).....	21
2.8.1 Avis de la MRAe Pays de la Loire-Atlantique.....	21
2.8.1.1. Qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique.....	21
2.8.1.2. Prise en compte de l'environnement dans le projet.....	22
2.8.1.3. Conclusion de l'avis.....	23
2.8.2. Avis du CNPN.....	23
2.9. Réponse des maîtres d'ouvrages aux avis MRAe et CNPN.....	25
2.9.1. Réponse à l'avis MRAe.....	25
2.9.2. Réponse à l'avis du CNPN.....	25
3. L'enquête publique-préparation-déroulement.....	26
3.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	26
3.2. Préparation de l'enquête publique.....	26
3.3. Organisation de l'enquête publique.....	27

3.4. Composition du dossier d'enquête publique.....	28
3.5. Information du public.....	29
3.6. déroulement de l'enquête publique.....	29
3.7. Les observations recueillies.....	30
4. Présentation et analyse des observations.....	30
4.1. Présentation des observations.....	30
4.1.1. Observations générales non spécifiques au projet de lycée.....	30
4.1.2. Observations apportant un soutien non conditionnel au projet.....	30
4.1.3. Observations apportant un soutien au projet accompagné de propositions diverses ou d'une prise en compte particulière du volet environnemental.....	31
4.1.3. Observations défavorables ou demandant à revoir tout ou partie du projet.....	33
4.2. Analyse des observations.....	35
4.2.1. Justification du lycée.....	35
4.2.2. les transports scolaires.....	36
4.2.3. Le site d'implantation.....	36
4.2.3.1 choix de la zone du Landas.....	36
4.2.3.2 le choix d'implantation en zone sud ouest du site.....	37
4.2.4. Les impacts sur la biodiversité.....	38
4.2.4.1. Les inventaires.....	38
4.2.4.2. La séquence « éviter-réduire-compenser ».....	40
4.2.5. Les énergies renouvelables.....	42
4.2.6. La gestion du trafic routier.....	43
4.2.7. Le calvaire de la rue du Chardonneret.....	43
5. Conclusions.....	43

1. Dispositions générales

1.1. Objet de l'enquête publique

La Région des Pays de la Loire et la Commune de Pont-Château assurent la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un lycée polyvalent, y compris l'aménagement de ses abords, sur la zone du Landas à Pont-Château.

L'enquête publique objet du présent rapport est relative à l'autorisation environnementale du projet avec « dérogation espèces protégées ». le projet est porté par la Région des Pays de la Loire pour le lycée et les logements de fonction qui s'y rattachent et par la Commune de Pont-Château pour les aménagements des abords.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/065 du 8 avril 2021. Elle s'est déroulée en mairie de Pont-Château pendant 30 jours consécutifs du 26 avril 2021 au 25 mai 2021 inclus.

1.2. Cadre réglementaire

Le projet est soumis à examen au cas par cas au titre des infrastructures routières et des opérations d'aménagement en application de l'article L122-1 du Code de l'environnement.

Il vise également le régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et l'obtention d'une dérogation « espèces protégées » respectivement en application des articles L214-1 et L411-1 du même Code de l'environnement.

Au regard des impacts possibles sur l'environnement les porteurs de projet ont engagé la procédure d'évaluation environnementale par la réalisation d'une étude d'impact sans demander l'examen au cas par cas ;

Sur la base de ces éléments le projet de lycée est concerné par une autorisation environnementale supplétive qui tiendra lieu :

- d'étude d'impact,
- de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- de dérogation au titre des espèces protégées,
- d'absence d'opposition au régime des sites NATURA 2000.

En application de l'article L123-2 du Code de l'environnement les projets comportant une évaluation environnementale en application de l'article L122-1 font l'objet d'une enquête publique selon les modalités prévues aux articles R123-1 à R123-27 de ce même code.

2. Le projet de construction d'un lycée et l'aménagement de ses abords

2.1. Données générales

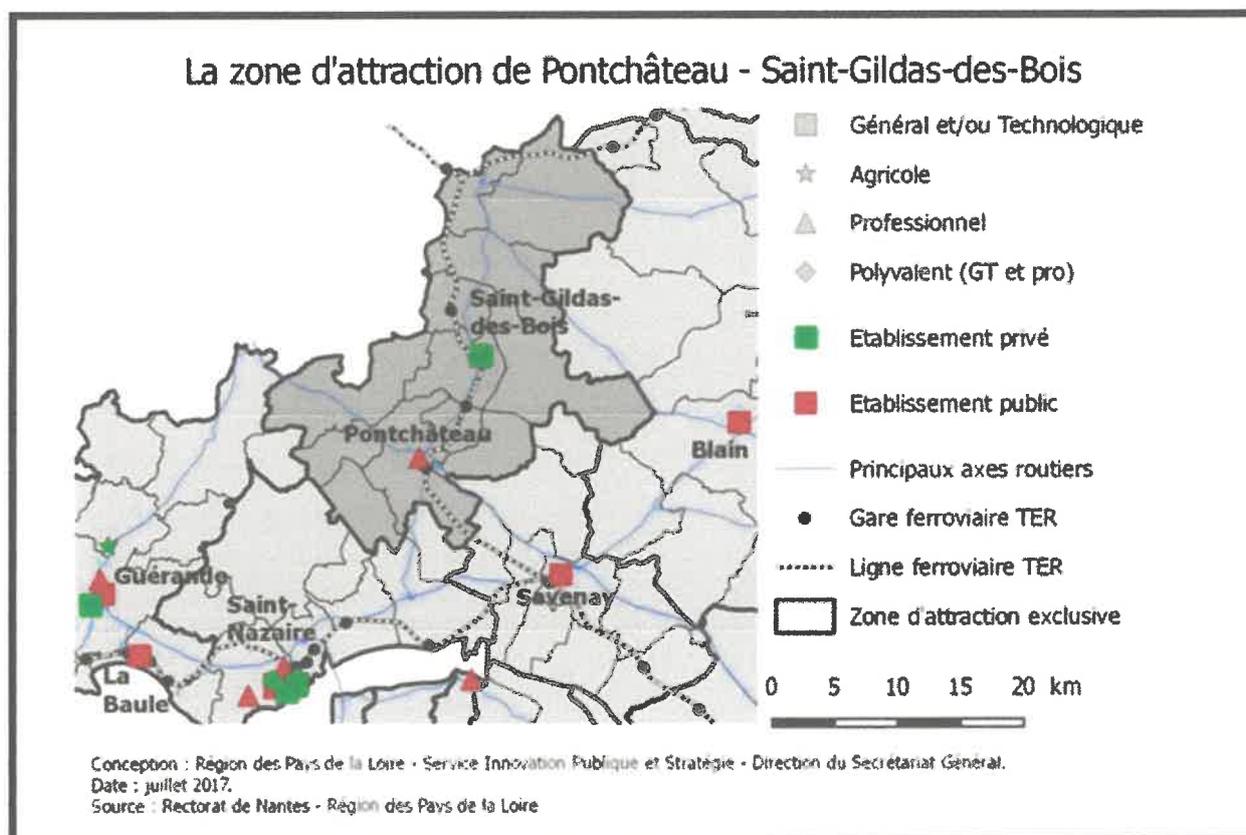
2.1.1. Les objectifs du projet

La Région des Pays de la Loire a, depuis 2014, dans ses projets la volonté de regrouper au sein d'un même lycée polyvalent situé à Pont-Château les formations professionnelles et générales et ceci dans le but d'atteindre les objectifs ci-après :

- créer un lycée public au sein d'une zone d'attraction qui est, en l'état, sous équipée et dont les équipements actuels arrivent à saturation.

Le constat de sous équipement relève d'une analyse de la dynamique actuelle du territoire concerné et de l'offre de formation existante sur la zone d'attraction de Pont-Château, Saint-Gildas-des-Bois qui ne comprend que le lycée privé « Gabriel Deshayes » et est moins densifiée que dans le reste du département.

Les lycées existants actuellement sont localisés sur le plan ci-après.

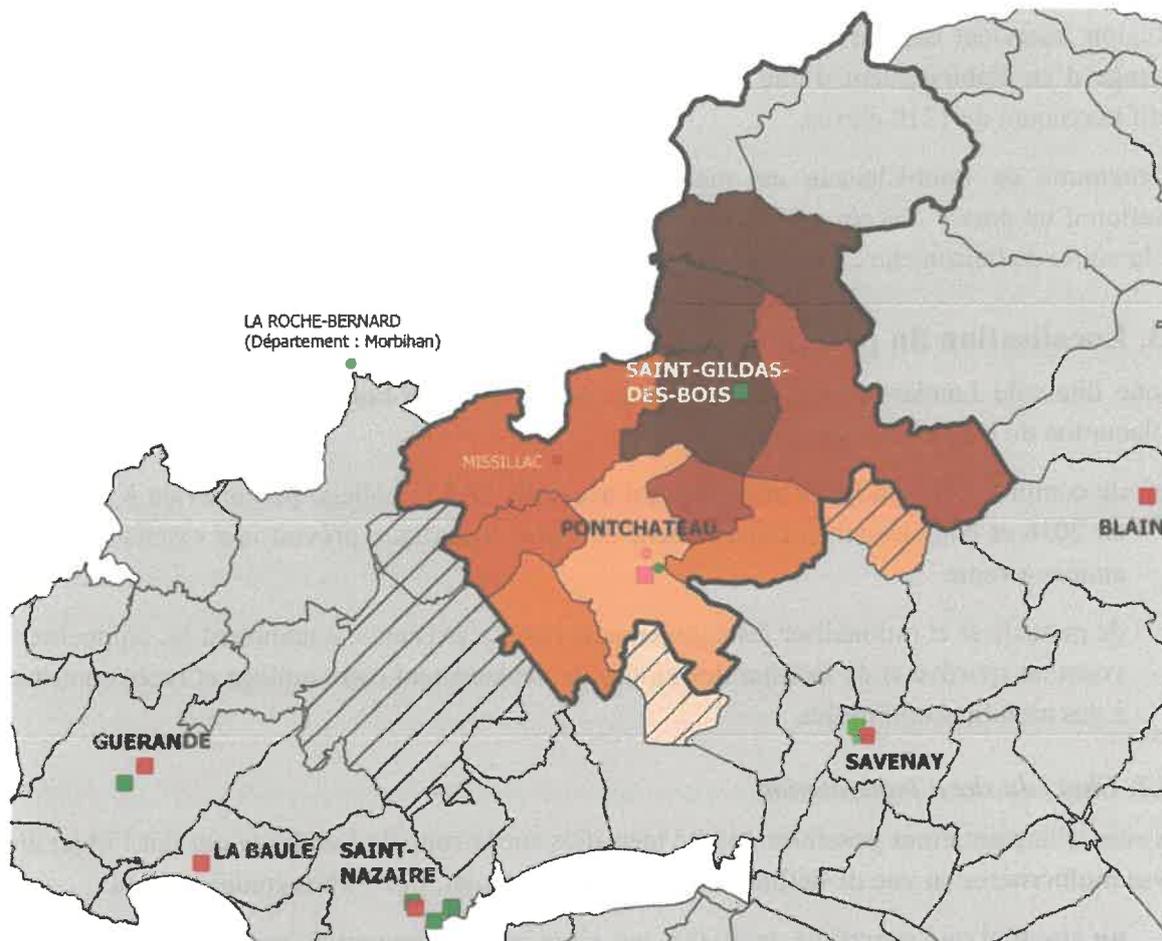


La saturation des établissements existants résulte du constat d'une augmentation continue du nombre d'élèves scolarisés au lycée privé de Saint-Gildas-des-Bois observée depuis 2014 et qui est prévue en accélération à partir de la rentrée 2023 ainsi que de l'arrivée en limite de capacité pour le lycée public général et technologique de Savenay.

- construire un établissement qui drainera les élèves résidant à Pont-Château et dans un rayon permettant de réduire la longueur et la durée des déplacements domicile-lycée.

Ce besoin résulte de l'éloignement des lycées publics les plus proches situés à Blain, Savenay et Saint-Nazaire et du constat d'une attraction restreinte du lycée privé de Saint-Gildas des-Bois sur le secteur de Pont-Château matérialisée sur le document ci-après.

LE LYCEE PRIVE GABRIEL DESHAYES DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS : UNE AIRE D'ATTRACTION RESTREINTE, AVANT LA CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE PUBLIC DE PONTCHATEAU



Les lycées du nord-ouest de la Loire-Atlantique

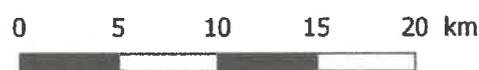
- Lycée privé dispensant un enseignement GT
- Lycée public dispensant un enseignement GT
- Futur lycée privé de Savenay, dispensant un enseignement GT
- Futur lycée public de Pontchâteau, dispensant un enseignement GT

Les collèges approvisionnant le lycée de Saint-Gildas-des-Bois

- Collège privé alimentant principalement le lycée de Saint-Gildas-des-Bois
- Collège public alimentant principalement le lycée de Saint-Gildas-des-Bois
- Collège privé alimentant marginalement le lycée de Saint-Gildas-des-Bois
- Collège public alimentant marginalement le lycée de Saint-Gildas-des-Bois

Part des élèves scolarisés dans le lycée privé de Saint-Gildas-des-Bois à la rentrée 2016

- | | |
|--|---|
| Entre 0,0 et 9,9 % | Entre 40,0 et 49,9 % |
| Entre 10,0 et 19,9 % | Entre 50,0 et 59,9 % |
| Entre 20,0 et 29,9 % | Entre 60,0 et 79,9 % |
| Entre 30,0 et 39,9 % | Entre 80,0 et 100,0 % |
- Aire d'attraction exclusive du lycée privé de Saint-Gildas-des-Bois
 Communes dans l'aire d'attraction du futur lycée public de Pontchâteau



Note de lecture :

A la rentrée 2016, parmi les élèves en voie générale et technologique résidant à Missillac, 49 % sont scolarisés dans le lycée privé de Saint-Gildas-des-Bois.

Conception : Région Pays de la Loire - Service Innovation Publique et Stratégie - Direction du Secrétariat Général
Date : juillet 2017
Source : Base Elèves Académique 2016 - Région des Pays de la Loire

2.1.2. les porteurs de projet

Le projet global est porté conjointement par la Région des Pays de la Loire et par la Commune de Pont-Château.

La Région intervient dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement et est maître d'ouvrage d'un établissement d'une capacité de 1000 élèves qui pourra être augmentée avec un effectif maximum de 1210 élèves.

La Commune de Pont-Château est maître d'ouvrage de l'aménagement des abords avec la réalisation d'un parvis d'accès au lycée de 3000 m², d'une plate-forme destinée aux cars scolaires et de la voirie de liaison entre le lycée et les voies existantes.

2.1.3. Localisation du projet

La zone dite « du Landas » située au sud-est du centre ville de Pont-Château a été retenue pour l'implantation du lycée avec pour objectifs :

- de compléter par un lycée une zone qui accueille déjà le collège public Frida Kahlo ouvert en 2016 et pour lequel le Département de Loire-Atlantique prévoit une extension dans les années à venir,
- de mutualiser et rationaliser les équipements publics existants, notamment les équipements à vocation sportive et de faciliter des modes de déplacement entre collège et lycée contribuant à des mobilités optimisées.

2.1.3.1. Choix du site d'implantation

Trois sites d'implantations possibles ont été identifiés sur la zone du Landas et ont fait l'objet d'une analyse multicritères en vue de définir la localisation du projet. Les 3 sites étudiés étaient :

- **un site 0**, d'une superficie de 30 000 m², situé immédiatement au sud du collège existant et jouxtant les installations sportives. Il était destiné au plan d'aménagement initial de la zone du Landas à accueillir le lycée,
- **un site 1**, d'une superficie de 22 400 m² localisé au nord-est de la zone, face au collège existant,
- **un site 2**, d'une superficie de 32 900 m² localisé au sud-ouest de la zone du Landas qui borde la rue du Chardonneret.

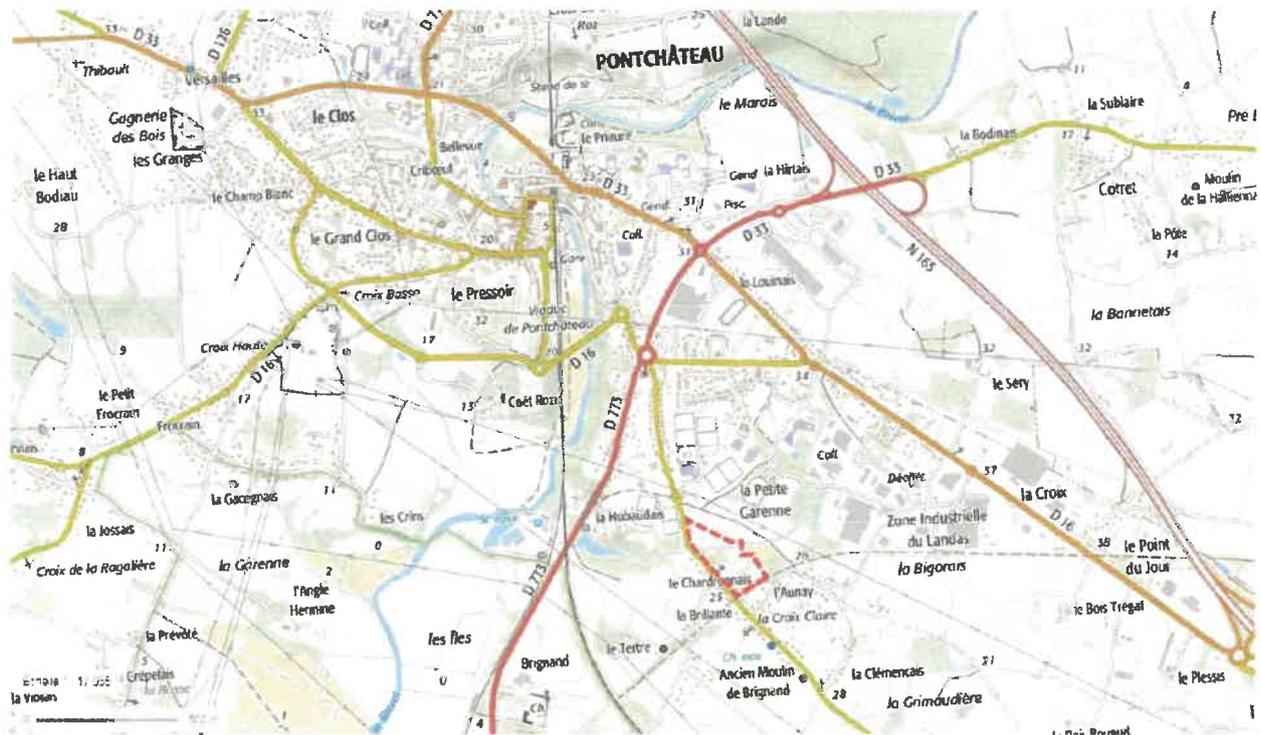
L'étude qui a été menée a conduit :

- à écarter le site 0 en raison de la présence d'une ligne électrique haute tension traversant l'emprise et conduisant avec une exclusion de 100 m de part et d'autre de l'axe de cet ouvrage à une surface d'emprise possible pour le projet limitée à 19 000 m², considérée comme insuffisante,
- à écarter le site 1, la superficie utile s'avérant nettement insuffisante une fois retirée la partie ouest qui accueille une zone humide considérée comme devant être impérativement conservée,

- à retenir pour le projet le site 2 avec implantation du lycée au sud du thalweg existant, le parvis et la plateforme autocars étant prévus au nord de ce même thalweg dans un périmètre considéré comme de moindre enjeu au titre des milieux naturels.

2.1.3.2. Le site d'implantation retenu

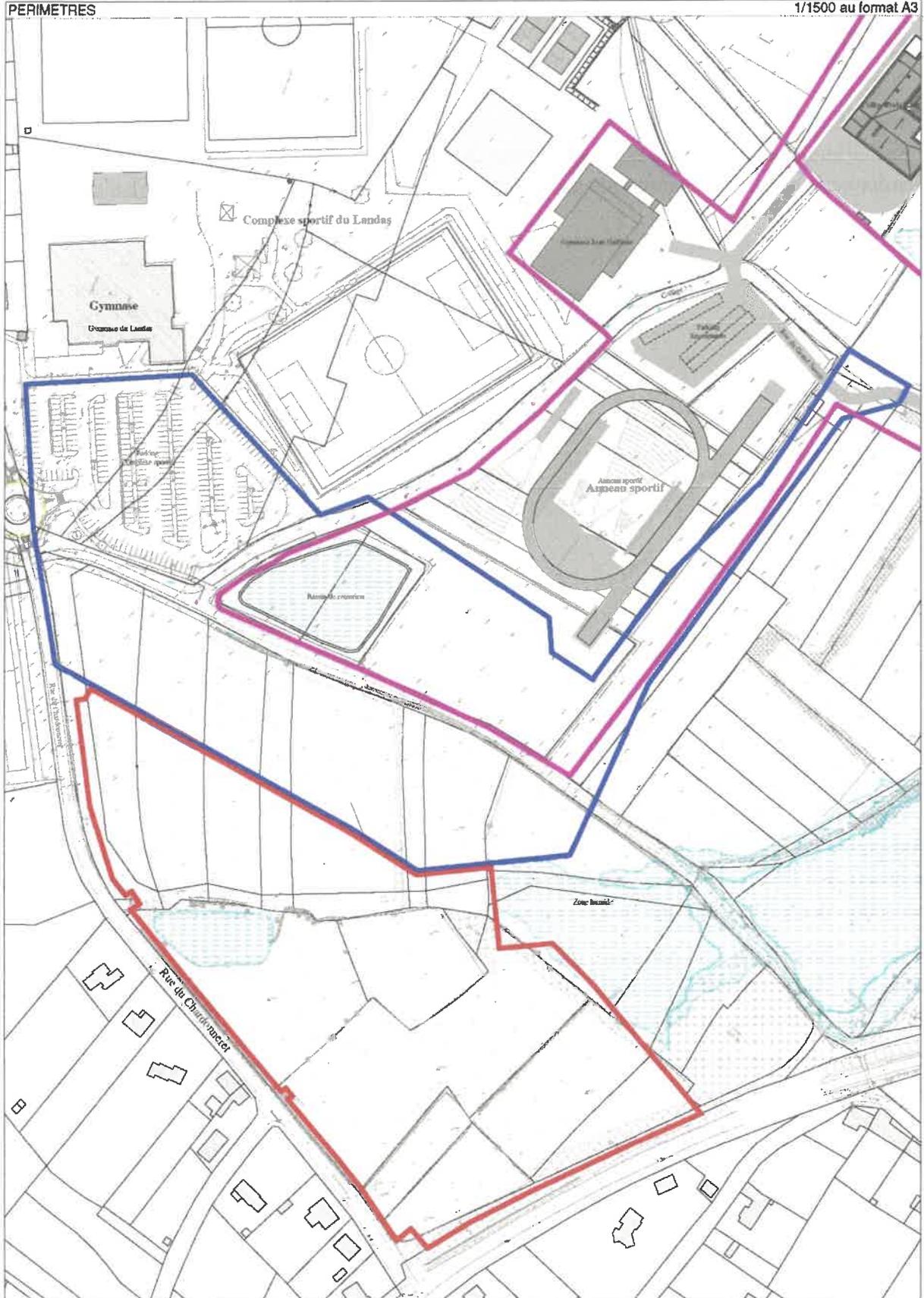
le site d'implantation retenu est donc le site 2 de l'étude préalable situé le long de la rue du Chardonneret qui relie le centre ville au village de Saint-Roch. Il est localisé sur le plan ci-après :



L'ensemble des parcelles d'implantation est propriété de la Commune de Pont-Château qui prévoit de procéder à l'issue des travaux, à la cession au bénéfice de la Région, du foncier nécessaire à la réalisation des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage régionale.

Le projet s'inscrit dans un périmètre global de 76 043 m² avec une organisation spatiale conduisant à localiser en partie sud les composantes relevant de la maîtrise d'ouvrage régionale et en partie nord celles relevant de la maîtrise d'ouvrage communale.

Sur le plan ci-après le périmètre d'intervention de la Région est figuré en rouge et celui de la Commune en bleu :



2.2. Présentation du projet

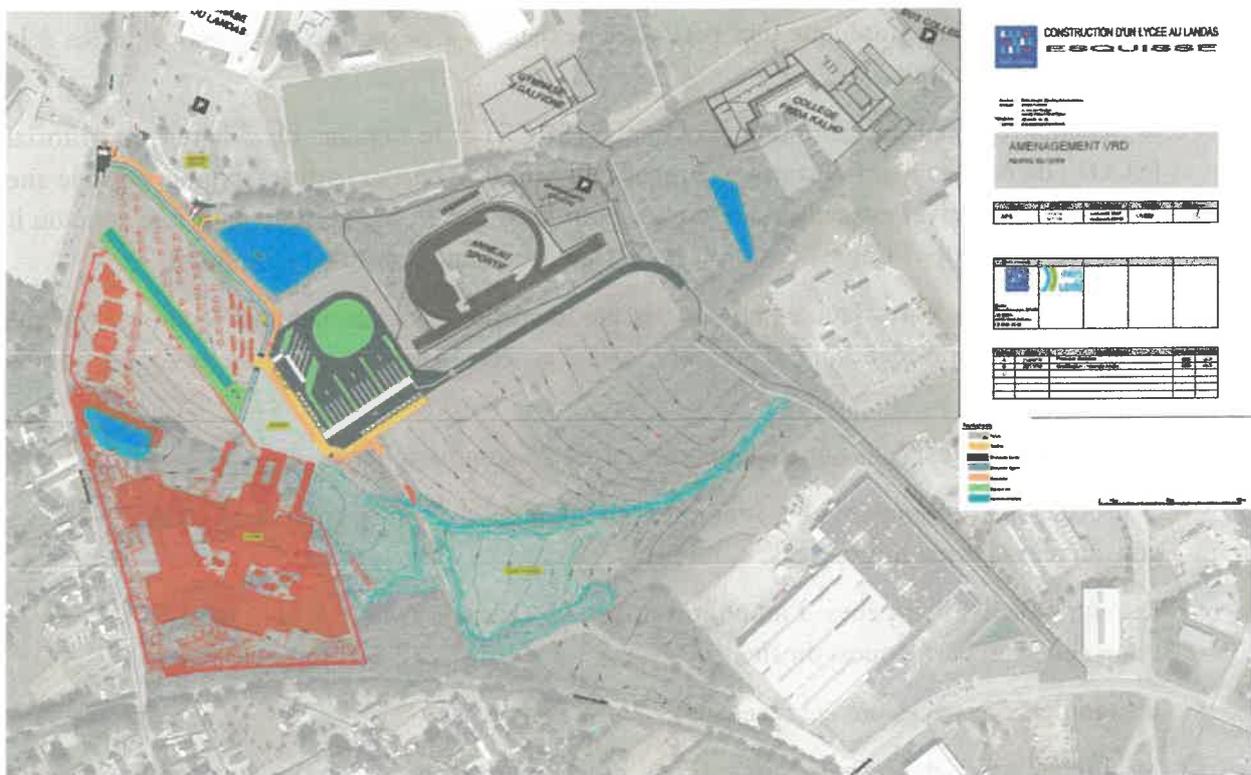
La Région Pays de la Loire assure la maîtrise d'ouvrage des installations, ouvrages et travaux figurant dans le tableau ci-après :

Installations, ouvrages, travaux et aménagements	Caractéristiques
Le lycée	Capacité nominale d'accueil: 1 000 élèves Extension possible à : 1 210 élèves Hébergement: 80 élèves Restauration d'une capacité de : 1 155 repas par jour Stationnement : 30 places réservées au personnel surface de plancher créée : 16 535 m ² Emprise foncière : 22 164 m ²
Les logements de fonction	Nombre: 8 Emprise foncière : 11 627 m ²
Les passerelles de liaison avec le parvis d'entrée	Nombre : 2 Passerelle ouest : largeur de 3m Passerelle centrale : largeur de 2 fois 4m

L'ensemble des aménagements prévus sous maîtrise d'ouvrage de la Région est visible sur le plan masse ci-après.

Installations, ouvrages, travaux et aménagements	Caractéristiques	
Le parvis d'accès	Superficie :	3 000 m ² environ
Le parking pour autocars	Capacité : Superficie :	25 places 7 500 m ² environ
La voie communale d'accès	Longueur : Largeur : Emprise :	170 m environ 9 m au total dont 6 m de voie circulée 1 550 m ² environ
Stationnement pour les véhicules légers	Création de 2 places PMR Mutualisation des équipements existants pour le stationnement non PMR	
Emprise totale	Emprise de 42 252 m ² compris espaces verts, espaces déjà aménagés et bassins de régulation des eaux pluviales	

Ces aménagements prévus sous maîtrise d'ouvrage communale sont visibles sur le plan de masse ci-après :



2.3. Etat actuel de l'environnement impacts du projet et mesures prévues

2.3.1. Etat actuel de l'environnement

Dans le cadre de l'étude d'impact 28 composantes de l'environnement ont été analysées sur la base d'études bibliographiques mais aussi sur la base d'investigations de terrain. Pour chacune de ces composantes un niveau d'enjeu du territoire a été apprécié, les enjeux étant qualifiés de négligeables, faibles, moyens ou forts.

Cette analyse a mis en exergue des enjeux forts sur les champs de l'environnement suivants :

- les eaux superficielles et la qualité biologique des milieux avec des éléments constitutifs d'un réseau hydrographique de tête de bassin versant et des écarts importants avec les objectifs portés par les documents cadre sur l'eau,
- l'accessibilité et les déplacements avec des offres de transports en commun et de déplacements doux n'exprimant pas la totalité de leur potentiel,
- les périmètres d'inventaire et de protection des milieux naturels. Le secteur d'étude est extérieur à tout périmètre d'inventaire et de protection des milieux naturels mais il est relié par le réseau hydrographique aux périmètres existants à proximité avec des obstacles à la continuité écologique,
- le Schéma régional de continuité écologique (SRCE) et le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Nantes Saint-Nazaire. Au regard du SRCE le réseau hydrographique entre le site de projet et le Brivet est sensible. De plus, pour le SCOT le site se situe dans une zone où il est prévu de limiter l'impact des projets sur l'environnement et sur l'agriculture,
- les habitats et la flore. Treize habitats ont été identifiés dont des habitats humides. Aucune espèce végétale protégées n'est présente mais 2 espèces patrimoniales non protégées ont été identifiées.
- Les oiseaux : 42 espèces ont été contactées dont 26 sont protégées.
7 espèces patrimoniales sont présentes en période de nidification ainsi que 7 espèces considérées comme migratrices,
- les amphibiens: 4 espèces d'amphibiens ont été recensées dont 3 présentes au sein de la mare située en partie ouest du site,
- les reptiles: 5 espèces ont été recensées,
- les invertébrés : des arbres susceptibles d'accueillir le pique-prune sont présents sur le secteur d'étude de même qu'un arbre colonisé par le grand capricorne,
- les chiroptères : sur le site d'étude on note :
 - des enjeux réglementaires avec 10 espèces protégées,
 - des enjeux conservatoires pour des espèces visées à l'annexe II de la directive habitats, des espèces menacées ou quasi-menacées en France ou dans la région.

Le site est considéré comme très fréquenté pour l'alimentation des chiroptères et donc particulièrement fragile en cas de modification.

2.3.2. Principales incidences du projet

Après avoir conduit une analyse de l'évolution des composantes de l'environnement au regard du projet l'étude a identifié les principales incidences négatives qui sont :

- la destruction de 2 405 m² de zones humides,
- la destruction de 16 000 m² d'espaces naturels favorables à la présence des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des chiroptères,
- la destruction d'un arbre colonisé par le grand capricorne
- la destruction de 350 m de haies.

2.3.3. Les principales mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

La prise en compte de l'environnement avec la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser (séquence ERC) conduit les porteurs de projet à prévoir dans le cadre de l'étude d'impact le déploiement de :

- 28 mesures d'évitement,
- 40 mesures de réduction,
- 3 mesures de compensation,
- 27 mesures d'accompagnement

2.3.3.1. Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement présentées sont diverses. Les plus significatives se rapportent :

- à la conservation de la mare située en zone sud-ouest du site de projet,
- à la préservation des zones humides de la partie est du site de projet,
- à la conservation du corridor écologique existant en zone centrale du site,
- à la préservation de la flore relevant des espèces et habitats protégés,
- à la protection des amphibiens et des reptiles par repérage et déplacement.

2.3.3.2. Mesures de réduction

Parmi les mesures de réduction les plus significatives se rapportent :

- à la limitation des incidences sur l'environnement par application du référentiel de sobriété architecturale, technique, environnementale et économique établi par la Région pour ses constructions,
- à l'objectif de limiter à 50 % le taux d'imperméabilisation des sols,

- au choix des périodes de travaux pour limiter les impacts sur la faune et la flore,
- à la limitation de l'éclairage nocturne,
- à la limitation de la nuisance sonore.

2.3.3.3. Mesures de compensation

Les 3 mesures identifiées sont les suivantes :

- création de dépressions au droit des parcelles AL34, AL35, AL135 et AL139 destinées à accueillir les plantes caractéristiques de zones humides sur une superficie totale de 1,34 ha,
- plantation et gestion d'une zone d'espaces naturels de 1,65 ha en continuité du corridor écologique et des zones humides permettant de consolider la présence du chardonneret élégant,
- marquage, démontage, coupe et transfert de l'arbre colonisé par le grand capricorne.

Le coût de ces mesures est évalué à 69 000 €.

2.3.3.4. Mesures d'accompagnement

Les mesures prévues concernent :

- la réouverture du fond de thalweg présent au centre du projet par le retrait du busage existant sur une longueur de 300m en amont de la rue du Chardonneret,
- l'amélioration des ouvrages hydrauliques de franchissement du thalweg par le rue du Chardonneret, le chemin rural situé en amont de cette rue et par le passage agricole situé à proximité,
- l'intégration des parcelles dédiées aux mesures compensatoires et du corridor écologique au sein d'une zone N du PLU de la commune,
- la réalisation de 5 hibernaculums à destination des reptiles au sein du corridor écologique et des zones naturelles,
- la réalisation d'un abri à chiroptères sous forme d'un bâtiment en briques à proximité du corridor écologique,
- la conception, réalisation et mise en place de panneaux d'information à proximité du corridor écologique et des zones naturelles destinés à sensibiliser les usagers à la protection et à la préservation des milieux,
- la recherche d'une valorisation des matériaux excédentaires avec étude de faisabilité.

2.3.4. Les principales mesures de suivi

Les mesures de suivi prévues au dossier se rapportent :

- à la gestion des eaux pluviales avec le suivi et l'entretien des équipements et des ouvrages réalisés à minima 2 fois par an,

- aux espaces naturels et aux zones humides avec une expertise floristique et une expertise faunistique réalisées sur la base de 4 visites d'inventaire par an et mises en œuvre à la fin des travaux, puis tous les 2 ans pendant 6ans, puis tous les 5 ans, avec une durée totale de 20 ans.

Pour les zones humides une expertise pédologique est également prévue sur la base d'une expertise tous les 4 ans pendant 20 ans,

- aux milieux aquatiques avec une expertise du ruisseau existant sur une longueur de 1,2 km entre la rue du Grand Savoir et le Brivet sur la base de 2 sessions d'investigation par an et avec la même périodicité et la même durée que pour les expertise sur les milieux naturels.

2.4. Incidences cumulées avec d'autres projets

Le dossier identifie un seul projet existant pouvant conduire à des impacts cumulés avec le projet de lycée. Il s'agit du projet d'aménagement de la ZAC de Coët- Rozic porté par Loire-Atlantique Développement (LAD-SELA) pour le compte de la Commune de Pont-Château.

Les porteurs de projet constatent que les 2 projets sont :

- distants de 500 m à vol d'oiseau,
- sont localisés chacun sur une rive du Brivet,
- sont sans lien direct via le réseau hydrographique

Ils considèrent que dans ces conditions et au regard de la séquence éviter-réduire-compenser mise en œuvre pour le lycée les 2 projets ne seront pas à l'origine d'incidences négatives cumulées sur l'environnement.

2.5. Compatibilité avec les objectifs des sites NATURA 2000

Le secteur d'étude est localisé hors de tout périmètre NATURA 2000. Les périmètres de protection les plus proches sont :

- la zone de protection spéciale (ZPS) « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet » située à environ 500 m à l'ouest de la zone de projet,
- la zone spéciale de conservation (ZSC) « Grande Brière et marais de Donges » située à plus de 500 m de la zone de projet.

A partir d'une évaluation des incidences du projet sur ces sites concluant après mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement à des incidences négatives négligeables en phase travaux et positives en phase d'exploitation en raison des aménagements hydrauliques du thalweg existant, le projet est jugé compatible avec les objectifs de conservation des sites NATURA 2000.

2.6. Compatibilité du projet avec les documents cadre

2.6.1. Compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le projet de lycée est concerné par diverses orientations fondamentales du SDAGE portant sur les aménagements de cours d'eau, la réduction de la pollution organique et bactériologique, la réduction de la pollution par les pesticides, la maîtrise et la réduction des pollutions dues aux substances dangereuses, la protection de la ressource en eau, la préservation des zones humides dans les projets d'ouvrages, travaux et activités et la préservation de la biodiversité aquatique.

L'étude conclut à partir des incidences identifiées et des mesures mises en œuvre avec notamment la compensation prévue pour la destruction de zones humides, la réouverture et l'aménagement du fonds de vallée traversant le site, que le projet est compatible avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE en vigueur.

2.6.2. Compatibilité et conformité avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire

L'analyse figurant au dossier conclut à la conformité du projet avec les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Estuaire de la Loire dans la mesure où sont prévus :

- les mesures compensatoires à la destruction de zones humides engendrée par l'aménagement,
- un entretien des espaces verts et des espaces naturels sans pesticides,
- une limitation de l'emprise des aménagements accompagnée d'une réduction de la superficie aménagée ainsi qu'un zonage en N au PLU pour les espaces naturels,
- des dispositifs de recueil et de gestion des eaux pluviales permettant un abattement des pollutions, une sécurité en cas de pollution accidentelle et un écrêtement des rejets à hauteur de 3l/s/ha pour un événement d'occurrence décennale.

Par ailleurs, le projet a été considéré en conformité avec les articles 10, 11 et 12 du règlement du SAGE qui le concernent dans la mesure où il comporte :

- la plantation d'un linéaire de 900 m de haies destinées à compenser les haies détruites, à permettre la limitation du ruissellement et à limiter l'érosion des sols,
- une gestion des eaux pluviales et une réouverture du fonds de vallée traversant le site devant contribuer à une maîtrise du risque inondation et à l'atteinte du bon état écologique.

2.6.3. Compatibilité avec le SRCE des Pays de la Loire

Compte-tenu des mesures mises en œuvre et notamment de celles destinées à restaurer le ruisseau situé au centre du projet ce dernier a une incidence positive sur la continuité écologique et a été considéré comme compatible avec le SRCE des Pays de la Loire.

2.6.4. Compatibilité avec le SCOT Nantes Saint-Nazaire

Le site d'implantation du lycée et de ses annexes se situe dans une zone où le SCOT prévoit de limiter l'impact des projets sur l'environnement et l'agriculture.

Les porteurs de projet ont considéré que la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement conduit à des incidences positives sur plusieurs composantes de l'environnement, dont plusieurs liées à la biodiversité, à l'intérieur d'une zone destinée au PLU à être aménagée. Ils en déduisent que le projet est compatible avec le SCOT Nantes Saint-Nazaire.

2.6.5. Compatibilité avec le SRCAE des Pays de la Loire

Le document a été approuvé par le Conseil régional le 24 février 2014 puis adopté par le Préfet le 18 avril de la même année. Il identifie 3 grands objectifs :

- une maîtrise des consommations énergétiques,
- une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES) à leur niveau de 1990,
- une ambition forte sur les énergies renouvelables.

L'étude a conclu que le projet était compatible avec le SRCAE considérant qu'il atteindra un niveau d'excellence pour la qualité de vie, le respect de l'environnement et la performance énergétique.

2.6.6. Compatibilité avec Le PLU de Pont-Château

La commune de Pont-Château est dotée d'un PLU approuvé en date du 26 mai 2006 et modifié à 12 reprises depuis cette date. La dernière modification approuvée le 11 février 2020 avait pour objectif de créer un sous-secteur UIc destinée à l'accueil du lycée au sein du zonage UI existant sur la zone du Landas.

Le zonage UI concerne les zones urbaines à vocation principale d'équipements publics ou collectifs mais il ne permet pas d'accueillir des logements de fonction non intégrés au bâtiment abritant l'équipement ce qui est le cas pour le projet de lycée.

Le sous zonage UIc est plus particulièrement destiné à accueillir des équipements présentant un intérêt public ou collectif à vocation d'enseignement ainsi que l'ensemble des aménagements qui leur sont associés.

Par ailleurs, la Commune a lancé en juillet 2018 une procédure de révision générale du PLU avec l'objectif d'aboutir à la validation du nouveau document en 2022. Une première réunion publique portant sur le diagnostic de territoire s'est tenue le 11 décembre 2019.

2.7. Dérogation au titre des espèces protégées

Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application des articles L411-1 et L4121-2 du Code de l'environnement.

Le champ des dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées est strictement encadré par l'article L411-2 du Code de l'environnement et le 4° de cet article rappelle que 3 conditions doivent être réunies pour qu'une dérogation puisse être accordée :

- que la demande se situe dans l'un des 5 cas listés comprenant notamment les raisons impératives d'intérêt public majeur,
- qu'il n'y ait pas d'autres solutions ayant un impact moindre,
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Dans ce cadre, le dossier de demande de dérogation établi par les porteurs de projet a pour objectif de fournir les éléments permettant de conclure au respect des conditions citées précédemment.

Le dossier met ainsi en évidence :

- l'intérêt public majeur de l'aménagement projeté,
- les inventaires habitats, flore et faune qui ont été conduits dont les principaux résultats figurent aux chapitres précédents,
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement dont la mise en œuvre est prévue afin de réduire, voire de compenser les impacts sur l'environnement.

Il ressort des inventaires que plusieurs espèces protégées sont susceptibles d'être impactées négativement. Elles sont listées ci-après :

- pour les oiseaux :
 - l'alouette lulu, espèce nichant sur le site
 - la tourterelle des bois, espèces nichant sur le site
 - le chardonneret élégant, espèce en transit sur le site.
- Pour les amphibiens :
 - la grenouille agile,
 - le pélodyte ponctué
 - le triton palmé.
- Pour les reptiles
 - la couleuvre d'Esculape
 - le lézard des murailles
 - le lézard à deux raies
 - l'orvet fragile
 - la vipère péliade.
- Pour les chiroptères :

- la pipistrelle commune
- la pipistrelle de Kuhl
- la sérotine commune
- la barbastrelle d'Europe
- l'oreillard gris
- le grand rhinolophe
- pour les invertébrés
- le grand capricorne.

C'est donc pour ces différentes espèces que la dérogation au titre des espèces protégées est sollicitée.

2.8. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et du Conseil national de protection de la nature (CNP)

2.8.1 Avis de la MRAe Pays de la Loire-Atlantique

La MRAe a rendu en date du 30 mars 2021 un avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

La MRAe identifie comme principaux enjeux environnementaux :

- la prise en compte des enjeux de biodiversité, se rapportant notamment à des espèces protégées, des zones humides et à la gestion des eaux,
- la gestion des dessertes, des déplacements et les nuisances sonores qui en découlent,
- l'intégration paysagère du projet.

2.8.1.1. Qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique

D'une manière générale, la MRAe considère que l'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues mais que certaines d'entre elles appellent à être approfondies.

- au niveau de l'état initial

L'avis considère que l'analyse présentée est claire avec des synthèses des enjeux principaux à la fin de chaque chapitre et une hiérarchisation des enjeux permettant d'appréhender les enjeux les plus forts. Il est également noté que la zone a fait l'objet d'investigations naturalistes avec des périmètres d'investigation clairement retranscrits, ainsi que les méthodologies utilisées.

La MRAe note toutefois que les inventaires menés souffrent de certaines lacunes et d'imprécisions notamment concernant les oiseaux et sont parfois sommaires (chauves-souris et mammifères). Ils ne permettent pas la localisation des effectifs des oiseaux nicheurs ni l'indication des surfaces des habitats concernés.

- au niveau de l'analyse des impacts et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC).

Il est signalé que la présentation permet une appréhension aisée de la mise en œuvre et du déroulement de la démarche ERC mais que cette présentation manque parfois de structuration notamment au sein du résumé non technique et de la demande de dérogation espèces protégées.

- au niveau du résumé non technique

Le résumé est qualifié de clair, relativement complet et bien illustré, avec de nombreux tableaux de synthèse, mais la longueur du document interroge au regard de sa vocation avec des tableaux dont l'appréhension n'est pas forcément aisée, avec un effet catalogue.

- au niveau des effets cumulés avec d'autres projets connus

La MRAe ne partage pas les conclusions d'absence d'incidences négatives cumulées avec le projet d'aménagement de la ZAC de Coët-Rozic en raison de leur présence sur le même bassin versant du Brivet au sud de la ville de Pont-Château.

- au niveau de la compatibilité avec les documents cadres

La MRAe considère que la compatibilité du projet avec le schéma régional des continuités écologiques (SRCE) et le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) est rapidement balayée comme celle avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nantes Saint-Nazaire.

2.8.1.2. Prise en compte de l'environnement dans le projet

La MRAe rappelle que la présentation retenue au sein de l'étude d'impact permet l'appréhension aisée de la démarche ERC même si certaines mesures méritent un niveau de détails plus avancé.

- sur les eaux superficielles

Les mesures d'accompagnement ne sont décrites qu'au stade des grands principes et demandent à être détaillées au stade des études de conception. La MRAe demande que les études complémentaires à mener soient transmises au service police de l'eau pour validation,

- Sur la biodiversité

La MRAe rappelle les principales mesures compensatoires prévues en précisant qu'elles nécessitent une modification du PLU de la commune pour intégrer en zone N le corridor écologique et les parcelles dédiées à ces mesures,

Elle précise en outre que les mesures compensatoires devront être effectives avant impact et elle recommande de préciser les dispositions de gestion permettant de garantir sur le long terme la pérennité des mesures proposées.

- sur les zones humides

La MRAe recommande de compléter la description opérationnelle de la mesure compensatoire prévue ainsi que le suivi qui en sera assuré et le cas échéant les mesures à prévoir si les résultats observés ne correspondent pas aux résultats attendus.

- sur l'assainissement

La MRAe note un besoin de cohérence entre les ouvrages de gestion prévus et la notice hydraulique du dossier.

- sur l'environnement humain

L'avis recommande d'accompagner les schémas de déplacements et les aménagements correspondants d'un volet explicatif permettant de comprendre la mise en œuvre de la démarche ERC sur la thématique mobilité et déplacements.

- sur le paysage et le patrimoine

La MRAe qualifie de minimaliste la présentation des incidences du projet au niveau paysage et patrimoine,

- sur le volet énergie et climat

La MRAe recommande de compléter le dossier par une étude de faisabilité du potentiel de développement en énergies renouvelables sur l'ensemble de l'aménagement et d'expliquer les choix effectués.

2.8.1.3. Conclusion de l'avis

En conclusion la MRAe considère :

- que la construction du lycée répond à un besoin d'accueil des élèves dans un contexte de croissance démographique et d'insuffisance des structures environnantes existantes,
- que le site choisi s'inscrit dans une cohérence territoriale au sein d'un espace urbanisé à proximité d'un collège récent et d'équipements sportifs qui seront mutualisés,
- que l'analyse de l'état initial permet d'appréhender correctement les enjeux en présence,
- que le dossier témoigne d'une démarche globale d'évitement des impacts sur les habitats et les milieux présentant les enjeux les plus forts et prévoit des mesures compensatoires à priori pertinentes tout en précisant que certaines d'entre elles feront l'objet d'avis du Conseil national de protection de la nature,
- que des compléments sont toutefois attendus concernant la réalisation opérationnelle des mesures compensatoires.

2.8.2. Avis du CNPN

L'avis du CNPN portant sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées, daté du 22 mars 2021 est un avis défavorable. Le CNPN note d'abord l'enjeu environnemental fort et regrette la localisation du complexe sportif existant qui limite les possibilités d'implantation du lycée sur la zone dédiée, puis il considère :

- sur les inventaires floristiques et faunistiques :
 - ils ne permettent pas d'identifier les surfaces concernées par les 13 habitats identifiés,
 - pour les oiseaux, ils sont jugés sommaires et ne permettent pas de fournir les effectifs présents et donc un bilan des pertes et gains pour les mesures compensatoires,
 - ils n'ont pas été réalisés en milieu terrestre pour les amphibiens,
 - ils sont jugés sommaires pour les mammifères et très insuffisants pour les chauves souris.

Le CNPN considère donc qu'en raison de toutes ces lacunes il est difficile d'évaluer la biodiversité présente et l'impact du projet.

- sur les impacts du projet

En se référant au dossier de demande de dérogation le CNPN considère que les incidences potentielles sont fortes sur tous les compartiments (habitats, faune, flore) par destruction totale des habitats en phase travaux. Il s'étonne que l'impact sur les mammifères puisse être qualifié de faible et rattache cette conclusion à un inventaire défailant. Il rappelle également que les incidences doivent être étudiées sur l'ensemble des espèces protégées et pas seulement sur les espèces patrimoniales.

- sur les mesures d'évitement et de réduction

Le CNPN note que les mesures sont artificiellement multipliées en comptant autant de fois une même mesure qu'il y a de volets du dossier. Il considère que les mesures d'évitement réelles concernent la préservation de la mare (ME-Ambio-01) , celle du seul habitat protégé (ME-Ambio-02) et celle d'une partie des zones humides (ME-Ambio-03). Il estime qu'il est impossible de se rendre compte de l'impact réel en l'absence de liaison entre plan de projet et cartographie des habitats et que de même la réduction des impacts « au strict minimum » pour chacun des compartiments touchés ne veut rien dire.

- sur les mesures de compensation

les mesures de compensation proposées sont jugées imprécises, souvent difficilement localisables, sans projection sur la cartographie des habitats et sans connaissance de la biodiversité qui y est présente et donc sans pouvoir identifier la plus-value attendue.

Les 2 seules mesures réelles de compensation (MC-ExBio-01 et MC-ExBio-02) manquent de précision quand aux travaux prévus et au bilan net des gains et pertes. Les taux de compensation surfacique sont de l'ordre de 1, éloignés des taux habituellement attendus.

- Sur les mesures d'accompagnement

le CNPN note :

- que la réouverture de la partie busée du ruisseau est intéressante,
- que la modification du PLU pour classer en zone N les zones de compensation est indispensable mais pas suffisante. Il conviendrait de les garantir par une mesure plus pérenne de type ORE,

Ainsi le CNPN considérant :

- l'ensemble des remarques effectuées sur le dossier,
- l'insuffisance des mesures de réduction et de compensation,
- la justification insuffisante des alternatives possibles pour l'implantation du projet,
- l'absence de suivi scientifique sur les mesures compensatoires habituellement prévu sur 30 ans,

émet un avis défavorable et demande que soit mieux étudiée la possibilité de déplacer le projet sur le site 1 ou de corriger substantiellement les lacunes soulevées précédemment, et souhaite être saisi pour avis sur le dossier modifié, avant autorisation.

2.9. Réponse des maîtres d'ouvrages aux avis MRAe et CNPN

La Région et la Commune de Pont-Château ont apporté une réponse aux recommandations et aux demandes formulées par la MRAe et le CNPN .

2.9.1. Réponse à l'avis MRAe

La réponse concerne les recommandations formulées et apporte des compléments sur les thématiques ci-après :

- l'effectivité des mesures compensatoires,
- la description de la mesure compensatoire « zones humides »,
- l'application de la séquence ERC à la thématique mobilité/déplacements,
- l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables .

Les porteurs de projet apportent par ailleurs les précisions ci-après :

- au-delà du zonage en N dans le PLU, la commune a décidé d'inscrire l'ensemble foncier portant les mesures compensatoires en Obligation réelle environnementale (ORE),
- la commune a pris la décision d'abandonner le projet de la ZAC de Coët-Rozic permettant ainsi d'éviter une anthropisation supplémentaire du bassin versant du Brivet,
- la commune a également décidé de l'arrêt de l'urbanisation de la zone du Landas après réalisation du lycée.

2.9.2. Réponse à l'avis du CNPN

Cette réponse porte sur 3 thématiques :

- le choix du site d'implantation du lycée,
- les inventaires faune-flore et zones humides,
- les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi.

Pour le choix du site le document rappelle les arguments pour l'implantation d'un lycée polyvalent à Pont-Château, les raisons du choix de la zone du Landas pour son implantation et l'ensemble des contraintes existantes qui conduisent à sa localisation en partie sud-ouest de cette zone.

Concernant les inventaires réalisés le document rappelle les périmètres expertisés, les méthodes utilisées puis il apporte des précisions complémentaires en lien avec les critiques émises concernant les oiseaux, les amphibiens, les mammifères et les chiroptères.

Pour les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi le document signale que le périmètre dédié aux mesures en faveur des zones humides et de la biodiversité est porté de 3,2 ha prévu au dossier à 5,85 ha dont 5,62 ha sont propriété de la Commune et peuvent donc être mobilisés dès les autorisations obtenues.

Le document rappelle également les mesures d'accompagnement identifiées dans le dossier.

3. L'enquête publique-préparation-déroulement

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Nantes, en réponse à une sollicitation du Préfet de la Loire-Atlantique, a par décision n° E21000034/44 du 18 mars 2021, désigné Jany Larcher retraité de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique avec dérogation « espèces protégées » pour la construction d'un lycée polyvalent à Pont-Château.

3.2. Préparation de l'enquête publique

Une réunion d'échange et de préparation avec le commissaire enquêteur s'est tenue à Pont-Château le 19 avril 2021. Étaient présents :

- Mme Cornet Maire de Pont-Château,
- Mme Lhuillery Chargée d'opérations au service maîtrise d'ouvrage et bâtiments administratifs du Conseil régional des Pays de la Loire,
- Mr Garnier Directeur général des services de la Commune de Pont-Château,
- Mr Oillic du pôle projet, étude et urbanisme de la Commune de Pont-Château,
- Mr Bonardot Président de l'entreprise Assistance Conseil Expertise Eau et Environnement (ACE³) Chef de projet.

Cette réunion est intervenue à un moment où le dossier d'enquête était en cours de finalisation, en attente du document de réponse des maîtres d'ouvrages aux avis MR Ae et CNPN. Elle avait pour principaux objectifs :

- de prendre connaissance du contexte de l'opération et des procédures prévues,
- de préciser les raisons du choix du site d'implantation du projet,

- d'examiner le contenu du dossier qui sera à disposition du public avec notamment les avis MRAe et CNPN et la réponse des maîtres d'ouvrages à ces avis,
- d'identifier les supports disponibles pour prendre connaissance des différents documents du projet,
- de confirmer le calendrier de l'enquête et d'examiner les modalités pratiques avec le lieu, les conditions de tenue des permanences du commissaire enquêteur, notamment le respect des conditions liées à la crise sanitaire en cours,
- de préciser les modalités d'organisation pour la gestion des observations recueillies en lien avec le registre dématérialisé prévu,
- de rappeler les obligations réglementaires d'information du public dans les journaux locaux mais aussi par voie d'affichage.

Cette réunion préparatoire a été complétée par une visite, organisée et guidée par Mme la Maire de la Commune, de la zone d'implantation, des lieux précis du projet et des installations existantes à la périphérie.

Par la suite, le dossier complet d'enquête publique a été paraphé et coté par le commissaire enquêteur.

3.3. Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Mr le Préfet de la Loire-Atlantique du 26 avril au 25 mai 2021 soit pendant 30 jours consécutifs. Cinq permanences physiques du commissaire enquêteur ont été prévues en mairie de Pont-Château aux dates et heures ci-après :

- lundi 26 avril 2021 de 9h à 12h,
- mercredi 5 mai 2021 de 9h à 12h,
- samedi 15 mai 2021 de 10h à 12h,
- jeudi 20 mai 2021 de 9h à 12h,
- mardi 25 mai 2021 de 14h à 17h

L'arrêté de prescription a d'autre part prévu l'ouverture d'un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2443> permettant de prendre connaissance des pièces du dossier, de déposer des observations en ligne et de visualiser l'ensemble des contributions formulées par le public.

Par ailleurs le public pouvait faire parvenir ses observations et contributions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse ci-après : enquete-publique-2443@registre-dematerialise.fr

De même le dossier pouvait être consulté à l'accueil de la mairie sur un ordinateur dédié durant les heures d'ouverture au public.

3.4. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier à disposition du public se composait de :

- de diverses pièces administratives : délibérations du Conseil régional du 10 avril 2015 et du 13 novembre 2020, arrêté préfectoral de prescription du 8 avril 2020, avis d'enquête publique,
- des avis MRAe et CNPN,
- des documents constitutifs du dossier de demande d'autorisation :
 - Pièce 0 : Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive,
 - Pièce 1 : Formulaire Cerfa n° 15964,
 - Pièce 2 : Résumé non technique,
 - Pièce 3 : Demande d'autorisation environnementale supplétive
 - Pièce 4 : Demande de dérogation espèces protégées,
 - Pièce 4 bis : Synthèse de la demande de dérogation espèces protégées
 - Pièce 5 : Annexes :
 - Annexe 1 : Etat initial faune-flore ; document SCE d'octobre 2019,
 - Annexe 2 : Etat initial chiroptères ; document OGEO et SCE d'avril 2020,
 - Annexe 3: Diagnostic pédologique pour la caractérisation des zones humides ; document SCE d'octobre 2018,
 - Annexe 4 : Synthèse des investigations zones humides faune et flore du secteur du Landas ; document CERAMIDE de 2017,
 - Annexe 5 : Étude de mobilité ; rapport du diagnostic de SCE,
 - Annexe 6 : Étude de mobilité ; schéma d'organisation thématique de SCE,
 - Annexe 7 : Bruit de voisinage ; étude sonore initiale de GANTHA de juin 2019,
 - Annexe 8 : Étude de sol préalable à la construction d'un lycée polyvalent ; document ERC Environnement de mai 2018,
 - Annexe 9 : Étude géotechnique de conception ; document ESIRIS Group de novembre 2019,
 - Annexe 10 : Mesurage de la radioactivité dans l'environnement ; document APAVE de juillet 2019,
 - Annexe 11 : Investigations sur les sols pollués ; document ERC Environnement de juillet 2019,
 - Annexe 12 : Note hydraulique pour le lycée de Pont-Château ; document EGIS de mai 2020,

- Annexe 13 : Note hydraulique pour les abords du lycée de Pont-Château ; document EGIS de février 2020,
 - Annexe 14 : Porter à connaissance loi sur l'eau pour le secteur du Landas ; document CERAMIDE d'avril 2020,
 - Annexe 15 : Etat initial faune flore et habitats, document SCE de novembre 2020.
- Pièce 6 : Réponse des maîtres d'ouvrage aux avis MRAe et CNPN.

3.5. Information du public

Un avis d'information a été publié dans les annonces légales des journaux « Ouest France » et « Presse Océan » dans les éditions du 10-11 avril 2021 et rappelé dans ces mêmes quotidiens le 29 avril 2021. Un erratum a également été publié dans ces quotidiens en date du 15 avril pour corriger la date d'ouverture de l'enquête erronée dans les publications initiales.

Cet avis a été affiché à l'hôtel de ville, sur la porte d'entrée et en pignon ouest. IL a par ailleurs fait l'objet d'un affichage numérique sur le totem du pignon est de ce même hôtel de ville.

Cet avis a également été porté à la connaissance du public par voie d'affiches conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, caractères noirs sur fonds jaune...) sur 6 sites proches du projet :

- giratoire situé à l'entrée du parking du gymnase du Landas route de Saint-Roch,
- face au n° 18 de la rue du chardonneret,
- face au n° 10 de la rue de l'Aunay,
- devant l'usine Aplex, rue Gutembert,
- devant le gymnase Jean Galfione rue du Grand Savoir,
- à l'entrée de l'allée du Brivet.

D'une manière générale la participation lors des permanences et sur le registre dématérialisé laisse penser que l'information a bien été reçue par le public.

3.6. déroulement de l'enquête publique

En tant que commissaire enquêteur j'ai tenu les permanences aux dates et heures prévues dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Elles se sont déroulées et plus globalement l'enquête publique dans de bonnes conditions, tant matérielles que relationnelles, sans incident particulier.

Durant les permanences j'ai reçu :

- Mrs Marc Barré et Gilles Coueron représentant Bretagne Vivante venus expliciter leur démarche vis à vis du projet et rappelant qu'ils formuleraient leur avis sur le site internet

- Mr Richard Jean-Claude venu exprimer un avis favorable au projet qu'il avait préalablement formulé en mairie sur le registre « papier »,
- Des représentants des associations Missillac Solidaire Écologique et Citoyenne (MSEC) et Brivet Initiatives Santé Environnement (BISE),
- 3 personnes venues s'informer de la localisation du projet. Ils ont considéré après avoir eu l'information ne pas avoir d'observation à formuler.

Par ailleurs le tableau de bord du registre dématérialisé fait apparaître 39 observations déposées toutes origines confondues (registre papier, mail et registre dématérialisé), 1557 visites sur le site et 1128 téléchargements. Parmi ces derniers 102 portaient sur l'avis CNPN, 72 sur l'avis MRAe et 84 sur la réponse des porteurs de projet à ces avis.

3.7. Les observations recueillies

Les observations recueillies sont au nombre de 39. Une seule à été formulée sur le registre papier. Les autres ont été directement déposées sur le registre dématérialisé ou transmises par mail. Toutes ont été mises à disposition du public sur le registre dématérialisé.

Il y a lieu de signaler que ces observations ne correspondent en pratique qu'à 38 contributions dans la mesure où un doublon existe (observations n^{os} 28 et 30).

4. Présentation et analyse des observations

4.1. Présentation des observations

Les observations recueillies sont présentées dans leur totalité ci-après. Elles sont regroupées selon leur approche du projet, leur analyse du dossier et leurs attentes éventuelles vis à vis des procédures en cours. Leur numéro est celui qui leur a été attribué sur le registre dématérialisé.

4.1.1. Observations générales non spécifiques au projet de lycée

Observations n°6 et n°33 de Mr Provoost Jean-Pierre : Mr Provoost formule diverses observations sur les modalités d'organisation de l'enquête publique, sur le contenu du dossier d'enquête et sur l'évolution du PLU de la commune. Il recommande l'introduction d'un coefficient de biotope lors de la prochaine modification du PLU pour assurer une meilleure prise en compte de l'environnement.

4.1.2. Observations apportant un soutien non conditionnel au projet

Observation n°1 de Mme Alexandrine Valérie

Observation n°2 anonyme présentée par une lycéenne

Observation n°3 anonyme

Observation n°4 de Mr Lefevre Mikael

Observation n°5 de Mme Tessier Laure

Observation n°7 anonyme

Observation n°9 de Mr Jaumouillé Mikael

Observation n°10 de Mme Roger Marion (collégienne)

Observation n°11 de Mme Seiller Myriam

Observations n°12 et n°15 de Mr Richard Jean-Claude

Observation n°21 de Mme Guillet Claudine, élue de Missillac

Observation n°22 de Mme Agaisse Claudine

Observations n°32 de Mme Damoyseau Olivia

Observation n°34 de Mr Robert David et de Mme Cornet Séverine

Observation n°36 de Mr David Christian au nom des communistes de la cellule de Pont-château

Observation n°37 de Mr Bolzer Thierry au titre du Comité départemental d'action laïque

Tous ces intervenants apportent leur soutien au projet justifié par une économie des temps de transport et par les avantages qui s'y rattachent. Certains rappellent également que des mesures compensatoires prennent en compte les enjeux environnementaux. Mr Bolzer pour sa part rappelle la genèse du projet et considère que ce dernier est implanté pour être idéalement opérationnel.

4.1.3. Observations apportant un soutien au projet accompagné de propositions diverses ou d'une prise en compte particulière du volet environnemental

Observation n°16 de l'association pour un lycée public à Pont-Château

L'association a décidé de participer à l'enquête publique pour apporter son soutien au projet et à une ouverture pour la rentrée 2023, en s'étonnant notamment de l'absence d'argumentation sur le gain environnemental au niveau des transports. L'association se dit par ailleurs disponible pour participer à d'éventuelles commissions afin d'améliorer la question environnementale.

Observation n°18 de la Ligue de l'enseignement-FAL 44

La Ligue de l'enseignement rappelle les chiffres justifiant d'un besoin de lycée à Pont-Château et les avantages attendus notamment au niveau de la réduction des temps de trajet qui sont actuellement de l'ordre de 2 heures par jour pour rejoindre les lycées publics périphériques. Elle insiste également sur la dynamisation d'un territoire qui résulte d'un tel projet.

Elle appelle à un dialogue fructueux entre tous les acteurs pour trouver les compensations écologiques nécessaires.

Observation n°19 de Mr Le Bronze Marcel

Mr Le Bronze apporte son soutien au projet au regard notamment des temps de transport et du besoin de services publics. Il considère toutefois que la construction ne peut se faire au détriment de

l'environnement tout en considérant que la question environnementale ne peut mettre en péril les besoins longuement attendus du territoire.

Mr Le Bronze est candidat pour participer à une commission de mise en protection des espèces durant les travaux et à leur réimplantation.

Observation n°24 de Mme Lacombe Claudette

Mme Lacombe apporte son soutien au projet mais relève l'absence d'ambitions sur l'environnement, la biodiversité et sur le développement des énergies renouvelables. Elle demande que le projet soit revu sur ces points.

Observation n°25 de Mme De Raémy Paméla

Mme De Raémy apporte son soutien au projet mais note les insuffisances des inventaires, et des mesures compensatoires décevantes. Elle se dit déçue qu'un lycée ne soit pas engagé sur la voie du développement durable dans sa construction et dans son fonctionnement. Elle note l'absence de renseignements sur la gestion des déchets, les jardins collaboratifs, la permaculture et l'approvisionnement en pellets. Elle rappelle la nécessité d'associer les 3 piliers du développement durable que sont l'économie, le social et l'environnemental.

Observation n°26 de l'association Missillac Solidaire Écologique et Citoyenne (MSEC)

L'association apporte son soutien au projet au regard de la réduction attendue des déplacements et des temps de transport ainsi que de la redynamisation du territoire.

Elle considère que les arguments du CNPN pour justifier de leur avis défavorable sont incompatibles avec l'urgence scolaire.

L'association se dit candidate pour participer si nécessaire à une commission d'amélioration de l'environnement dans le périmètre du projet.

Observation n°27 de Mme Blanchard Lucette

Mme Blanchard apporte son soutien au projet et rappelle diverses opérations à caractère environnemental mises en place localement. Elle demande qu'un compromis puisse être trouvé pour avancer sur le projet.

Par ailleurs Mme Blanchard s'inquiète du devenir d'une croix de chemin présente en bordure de la route de St Roch.

Observation n°30 du Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE)

Le MNLE considère :

- que le projet est nécessaire et doit viser l'intérêt général,
- que le projet constitue un marqueur en terme d'aménagement du territoire à l'échelle de son périmètre d'attraction et au-delà,
- qu'il est possible de répondre aux exigences réglementaires sur le plan des inventaires et du suivi pendant 30 ans des mesures compensatoires notamment et ainsi permettre la tenue de la rentrée scolaire en septembre 2023 dans le nouvel établissement.

Observation n°31 de l'Amicale laïque de Pont-Château

L'Amicale laïque émet un avis favorable après délibération pour le projet de construction du lycée pour la rentrée 2023.

Elle rappelle la genèse du projet puis présente un calcul de l'emprunte carbone se rapportant aux transports journaliers vers les établissements scolaires actuels et un calcul des temps de trajet cumulés pour une scolarité lycéenne complète .

Elle se positionne pour le respect et le maintien de la biodiversité et précise que si le positionnement du projet soulève des difficultés sur le plan environnemental il comprend des mesures compensatoires allant clairement vers le respect de la faune et de la flore.

Observation n°38 de Mr Delémont Jim

Mr Delémont considère qu'il est nécessaire de concilier les enjeux sociaux et environnementaux et que des solutions doivent être trouvées par tous les acteurs réunis. Ce processus de discussion doit se mettre en place dès la fin de l'enquête en cours.

4.1.3. Observations défavorables ou demandant à revoir tout ou partie du projet

Observation n°8 de Mr Martin André

Mr Martin est très critique à l'égard du projet en raison de son emplacement et des dégâts prévisibles sur la biodiversité qu'il considère comme irréversibles malgré les mesures compensatoires envisagées. Il met en cause l'efficacité des suivis au sein même d'un territoire totalement urbanisé. Il considère par ailleurs que la route de St Roch n'est pas adaptée au trafic qui résultera du projet.

Il s'étonne par ailleurs que le déplacement de la ligne électrique haute tension ne soit pas envisagé pour libérer un autre site potentiel d'implantation.

Observation n°13 de Mr Chenaival Nicolas

Mr Chenaival considère qu'un tel projet doit être porteur d'exemplarité et qu'au vu de l'avis CNPN il n'y a pas d'autre possibilité que de le revoir même si cela fait perdre des années.

Il ajoute, en tant que naturaliste, qu'il serait intéressant d'inclure dans les mesures compensatoires l'ouvrage hydraulique passant sous la RD773 qui constitue un ouvrage dangereux pour la loutre.

Observation n°14 de Mr Orioux Olivier pour la Ligue de protection des oiseaux (LPO)

La LPO de Loire-Atlantique considère que les conditions sont réunies pour une perte sèche de biodiversité sur une zone où le SCOT de Nantes Saint-Nazaire prévoit de limiter l'impact des projets sur l'environnement et l'agriculture. Elle demande, dans le cas du maintien du projet de lycée sur le site prévu :

- la réalisation d'inventaires complémentaires et une nouvelle analyse de l'état de la biodiversité,
- la mise à l'étude de mesures compensatoires sur un autre site, de préférence dans un périmètre agricole où la biodiversité a été dégradée,

- la mise à l'étude de mesures d'accompagnement cohérentes sur les parcelles évitées ou aménagées du Landas.

Observation n°17 de Mr Deckert Romain

Mr Deckert demande :

- de prendre en compte la demande du CNPN pour un réexamen du site n°1 considéré comme moins impactant,
- d'inscrire, au-delà du zonage en N dans le PLU, les mesures compensatoires dans une obligation réelle environnementale (ORE)
- au titre de la gestion des eaux pluviales un « zéro rejet » pour les événements d'occurrence centennale.

Observation n°20 de Mr Bian Stéphane

Mr Bian considère comme incompréhensible et inacceptable l'absence d'ambition en matière environnementale. Il juge le projet inacceptable en l'état.

Observation n°23 de l'association Brivet Initiatives Santé Environnement (BISE)

L'association considère le projet comme incontournable mais juge malheureux le choix du site d'implantation.

Elle regrette l'absence d'ambition sur les énergies renouvelables notamment l'absence de mobilisation de la filière solaire.

Elle salue l'abandon du projet de la ZAC de Coët- Rozic et l'arrêt de l'urbanisation du Landas mais demande la mise en place de mesures compensatoires significatives avec :

- l'implantation de ces mesures en dehors du secteur de projet,
- un non aménagement des espaces « évités »,
- un déplacement des espèces impactées sur des sites correspondant à leurs exigences,
- une gestion adaptée des prairies naturelles,
- l'utilisation d'espèces locales pour les haies et les espaces naturels.

Sur le calendrier des opérations l'association s'étonne que cette consultation arrive aussi tard dans le processus administratif.

Observation n°29 de l'association Bretagne Vivante

Bretagne Vivante :

- considère que les étapes « éviter et réduire » ont été enjambées et que les compensations prévues sont inappropriées,
- demande, comme le CNPN, que la possibilité de déplacer le projet sur l'ancien site du stade de football soit mieux étudiée,

- considère que les mesures « éviter et réduire » ne semblent pas toujours appropriées, que les mesures compensatoires sont souvent inadéquates et paraissent vouées à l'échec,
- que les inventaires sont insuffisants et font apparaître des lacunes et incohérences.

Au delà de ces observations, Bretagne Vivante demande pour le cas où le site de projet serait maintenu :

- que les impacts soient réévalués à partir d'inventaires complémentaires
- que les habitats naturels « évités » soient préservés,
- que la potentielle des montagnes soit transférée avec l'ensemble du cortège végétal qui l'accompagne,
- que les mesures en faveur de l'alouette lulu visent la restauration de prairies naturelles diversifiées avec des espèces indigènes, que leur gestion permette à la fois la nidification de l'espèce et la conservation sur le long terme du cortège prairial, que la superficie des mesures soit portée à 3 fois la superficie moyenne du territoire de l'espèce, ce qui correspond à 3 ha de mesures compensatoires,
- que les plantations prévues soient réalisées avec des espèces indigènes adaptées au site,
- que les mesures compensatoires soient réalisées à l'extérieur du site d'étude du projet.

Observation n°35 de Mr Delbarre Grégory

Mr Delbarre est en désaccord sur le lieu d'implantation du lycée. Il souhaite un lieu plus proche du centre ville et de la gare pour que les jeunes soient une vraie source d'animation.

Observation n°39 l'association Communes Vivantes Loire et Brivet (CVLV)

Pour l'association le projet doit être réalisé à Pont-Château, mais pas sur le site prévu jugé trop sensible sur le plan environnemental. Elle propose la zone du collège et du lycée professionnel.

L'association demande un projet ambitieux dans sa conception : récupération des eaux de pluie, jardins caractéristiques du paysage local, une utilisation des énergies renouvelables...

4.2. Analyse des observations

L'analyse qui est conduite ci-après n'est pas formulée pour chaque observations prise individuellement, dans la mesure où beaucoup d'entre elles recourent les mêmes sujets, mais à partir des principales thématiques soulevées.

Cette analyse prend en compte les observations formulées mais aussi les réponses complémentaires apportées par les maîtres d'ouvrages à la suite du procès verbal de synthèse remis avec réunion de présentation, en mairie, le 31 mai 2021.

4.2.1. Justification du lycée

Le besoin urgent d'un nouveau lycée public sur le secteur de Pont-Château est avancé par beaucoup d'intervenants favorables au projet.

La Région présente au dossier des éléments justifiant le besoin notamment à partir d'une saturation de l'établissement privé de Saint-Gildas-des-Bois, du lycée public de Savenay et d'une prévision de montée en puissance rapide des besoins reliée au dynamisme du territoire.

L'amicale laïque de Pont-Château ainsi que la Ligue de l'enseignement de Loire-Atlantique apportent au débat des chiffres justifiant de cette implantation.

Le besoin d'un lycée public sur le secteur apparaît donc comme unanimement reconnu.

Par ailleurs l'urgence de l'ouverture de cet établissement n'est pas contestée et est même signalée par des intervenants contestant le volet environnemental mais qui ne souhaitent pas, pour autant, à quelques exceptions près, remettre en cause le calendrier prévoyant la mise en service à la rentrée 2023.

4.2.2. les transports scolaires

La réduction des temps de transport et des distances parcourues sont unanimement avancées par les intervenants favorables au projet. Il s'agit là, pour les maîtres d'ouvrage, d'objectifs majeurs ayant guidé le projet de lycée polyvalent sur ce territoire.

La Commune et la Région rappellent dans leurs réponses l'avantage de diminuer la fatigue des élèves et de réduire l'emprunte carbone des transports.

L'amicale laïque de Pont-Château va plus loin sur ces thématiques en calculant les temps de trajet supportés par les lycéens durant leur scolarité et les bilans carbone qui en résultent.

Ces intérêts pour la vie des lycéens et pour l'environnement liés au volet des transports scolaires semblent unanimement reconnus et ne sont pas contestés. Il s'agit là d'avantages forts pour le dossier.

4.2.3. Le site d'implantation

4.2.3.1 choix de la zone du Landas

Pour les porteurs de projet le choix de la zone du Landas résulte :

- d'une volonté de mutualiser, optimiser et rationaliser les installations et équipements existants, plus particulièrement les équipements sportifs et les zones de stationnement. Ainsi le lycée utilisera le gymnase du Landas dont la rénovation et l'adaptation aux besoins complémentaires est prévue avec un financement du Conseil régional, le complexe sportif Jean Galfione comprenant gymnase et anneau sportif ainsi que les parkings existants ce qui permet de limiter à 30 les places de stationnement à créer, dédiées en totalité au personnel de l'établissement,
- d'une implantation à proximité du centre ville et de la gare avec un accès facile au site du Landas,
- du zonage du site en UI au sein du PLU, le secteur UI étant destiné à accueillir les équipements présentant un intérêt public ou collectif et notamment les établissements d'enseignement.

Deux intervenants ont fait connaître leur désaccord sur le choix de ce site préférant une implantation directement dans le centre ville avec un objectif de meilleure dynamisation de ce territoire.

En tant que commissaire enquêteur je considère la zone du Landas tout à fait compatible avec les objectifs du projet, les demandes d'implantation dans le centre ville n'étant pas étayées par des éléments concrets.

4.2.3.2 le choix d'implantation en zone sud ouest du site

Au sein de la zone du Landas le site prévu pour l'implantation du lycée est contesté par le CNPN et par diverses associations parmi lesquelles Bretagne Vivante, la LPO et BISE en raison de la richesse de la biodiversité existante.

Ces différents intervenants considèrent :

- que l'implantation du lycée n'a pas été anticipée sur la zone, notamment lors de l'implantation par la Communauté de communes du centre Jean Galfione et en particulier de l'anneau sportif,
- qu'il y a lieu de réétudier les autres sites d'implantation envisageables dont le site situé à proximité du collège existant (site 1 de l'étude des implantations alternatives). Un intervenant demande également l'étude du déplacement de la ligne électrique haute tension existante en vue de rouvrir la possibilité d'implantation sur le site 0 qui était celui prévu à l'origine.

Les maîtres d'ouvrage dans leurs réponses ont rappelé les 3 implantations envisagées sur la zone du Landas en prenant en compte l'état d'occupation au moment de l'engagement des réflexions par la Région et par la Commune. Ils ont précisé :

- que le site 0 situé près de l'anneau sportif n'a pas été retenu pour des raisons liées à la préservation de la santé des usagers du lycée. Le site est traversé par une ligne électrique haute tension de 225 000 volts et les maîtres d'ouvrage ont appliqué l'exclusion d'une bande de 100 m de largeur de part et d'autre de l'axe de la ligne, ce qui a rendu l'espace disponible insuffisant pour l'implantation de tous les ouvrages,
- que le site 1 situé près du collège Frida Kahlo n'a pas été retenu en raison d'une emprise disponible nettement insuffisante et de difficultés de circulation à proximité ;

L'emprise disponible est réduite de 15 700 m² par une zone humide à conserver intégrant une mare et la flore protégée attenante et devient de ce fait nettement insuffisante pour l'accueil du lycée. Par ailleurs la circulation au droit du carrefour giratoire de desserte du collège crée des blocages aux heures de pointe du soir.

- que le site 2 est celui qui a été retenu pour accueillir le lycée en utilisant pour partie le site 0 pour l'aménagement des abords.

L'analyse qui a été conduite a mis en évidence les éléments suivants :

- le site 2 présente une superficie compatible avec l'emprise nécessaire à la réalisation du projet, compris les logements de fonction,

- le site est localisé à proximité immédiate des équipements sportifs existants et du parking du Landas dont l'utilisation peut être mutualisée,
- la partie ouest du site 0 pourra être utilisée en accueillant la plateforme cars et la voirie de desserte de l'établissement.

En tant que commissaire enquêteur, et au regard de la situation présentée, je considère

- que la zone du Landas est pertinente pour l'accueil du lycée,
- que le déplacement ou l'enfouissement de la ligne haute tension ne peut être d'actualité en raison des contraintes tant techniques que financières rattachées à une telle opération,
- que parmi les sites d'implantation sur la zone du Landas, seul le site retenu semble en l'état actuel suffisamment dimensionné pour accueillir le projet étant entendu qu'il comporte des espaces riches en biodiversité et qu'un autre site était peut être envisageable mais qu'en raison d'aménagements déjà en place une telle solution n'est plus d'actualité.

4.2.4. Les impacts sur la biodiversité

4.2.4.1. Les inventaires

Le CNPN considère que les inventaires floristiques et faunistiques qui ont été conduits sur le site ne permettent pas d'évaluer la biodiversité présente et l'impact du projet. Ils sont jugés sommaires et parfois défaillants.

Les associations Bretagne Vivante et LPO font les mêmes constats, considérant les inventaires comme insuffisants, présentant des lacunes et des incohérences. Ils demandent, si le projet est maintenu sur le site, que les inventaires soient complétés.

La MRAe considère pour sa part que l'analyse de l'état initial est claire avec une hiérarchisation des enjeux permettant d'appréhender les enjeux les plus forts, des périmètres d'investigations naturalistes clairement retranscrits, de même que les méthodologies utilisées. Elle relève toutefois certaines lacunes et imprécisions concernant notamment les oiseaux ainsi que des investigations sommaires pour les chauves-souris et pour les mammifères.

Certains autres intervenants reprennent, sans y apporter de développement, l'analyse du CNPN et des associations citées précédemment pour demander une adaptation du dossier afin de le rendre plus exemplaire sur le plan environnemental.

Les maîtres d'ouvrage ont répondu à ces observations d'abord en répondant aux avis CNPN et MRAe puis aux remarques formulées lors de l'enquête publique. Ils ont rappelé les modalités de réalisation des inventaires :

- pour la flore et les habitats :
 - une recherche active des espèces patrimoniales avec 4 passages en 2020,
 - une caractérisation des habitats naturels basée sur la réalisation de relevés phytosociologiques et avec détermination pour les différentes espèces d'un coefficient d'abondance,

- une interprétation des résultats réalisée en fonction des descriptifs existants et de la base de données Base flore,
- une cartographie des habitats naturels sur la base de la codification Corine Biotope en utilisant les différents outils développés par le cabinet SCE.
- Pour les oiseaux :
 - de nombreux passages, de 2016 à 2020, pour étudier les peuplements sur l'ensemble d'un cycle annuel à partir d'une identification de points d'écoute et de recherche de preuves de nidification. Trente espèces nicheuses ont été identifiées.
 - La recherche exhaustive d'oiseaux nicheurs et de leurs effectifs n'a pas été retenue car elle a été jugée difficilement réalisable sur 15 hectares. Les études ont échantillonné différents habitats pour permettre des estimations.
 - La localisation et la quantification des effectifs nicheurs s'est limitée aux espèces protégées patrimoniales conformément aux directives de la DREAL Pays de la Loire. Il en résulte que des oiseaux communs correspondant à des espèces protégées ne sont pas cartographiés.
- Pour les amphibiens
 - Les écologues qui sont intervenus ont privilégié la prise en compte des habitats favorables à l'hivernage des amphibiens dans un rayon d'une centaine de mètres autour des points d'eau plutôt que la recherche des amphibiens dans le milieu terrestre qui pour eux donne généralement des résultats peu probants,
 - les points d'eau et cours d'eau ont été expertisés pour la recherche d'individus adultes ou de larves durant les visites réalisées en mars et avril avec recherches diurnes et nocturnes.
- Pour les mammifères:

L'enjeu relatif aux mammifères n'a pas été considéré comme majeur et l'inventaire a été réalisé par la recherche de traces et d'indices de passage sur le site.
- Pour les insectes :
 - les orthoptères (grillons, sauterelles), les odonates (libellules) et les rhopalocères (papillons de jour) ont été recherchés à chaque visite sur site, avec, suivant les espèces, une détermination à vue, par captures ou à partir des chants,
 - les arbres favorables au pique-prune avaient été recherchés en 2015 et n'ont pas été de nouveau expertisés mais une recherche sera mise en œuvre sur ces mêmes arbres avant démarrage des travaux.
- pour les chiroptères
 - l'effort d'inventaire est considéré comme conséquent par les maîtres d'ouvrage avec plus de 192 heures d'écoute réparties sur 2 années,
 - le cortège présent a été considéré comme stable avec 14 espèces répertoriées,

- la synthèse réalisée a permis de conclure à de très faibles potentialités d'exploitation de cavités arboricoles bien que cette exploitation existe au sud de l'aire d'étude ce qui a justifié la mesure d'accompagnement visant à encadrer les chantiers d'abattage par un écologue avec des contrôles avant opération.

En tant que commissaire enquêteur je constate des divergences d'appréciation sur les inventaires qui ont été conduits notamment avec les associations de défense de l'environnement. Ce sont surtout les modalités de réalisation et le manque d'exhaustivité de certaines recherches qui font débat. Je note par contre que les maîtres d'ouvrages justifient les démarches conduites.

Je retiens par ailleurs l'avis de la MRAe qui bien que relevant certaines lacunes note que l'état initial qui a été réalisé est clair avec des enjeux bien hiérarchisés.

4.2.4.2. La séquence « éviter-réduire-compenser »

La MRAe considère que le dossier permet une appréhension aisée de la démarche mais souffre parfois d'un manque de structuration.

La MRAe précise également que le dossier témoigne d'une démarche globale d'évitement sur les territoires concernés par les enjeux les plus forts et juge les mesures compensatoires pertinentes en soulignant un besoin de compléments lors de la réalisation opérationnelle.

Le CNPN considère que les mesures d'évitement et de réduction sont artificiellement multipliées et en réalité qu'elles se limitent à la préservation d'une mare, d'un habitat et d'une partie de la zone humide et qu'elles ne sont pas localisées au regard de la zone de projet.

Pour les mesures d'accompagnement le CNPN note l'intérêt de la réouverture de la partie busée du ruisseau et considère que le classement en zone N du PLU des secteurs de compensation est nécessaire mais non suffisant et qu'une mesure pérenne de type ORE doit être envisagée.

Les maîtres d'ouvrages ont apporté des réponses à ces deux avis, intégrées au dossier peu de temps avant l'ouverture de l'enquête et comportant notamment :

- la décision de la Commune d'inscrire, au-delà du zonage en N dans le PLU, les ensembles fonciers portant les mesures compensatoires en obligation réelle environnementale (ORE),
- l'augmentation de 3,2 ha à 5,85 ha des surfaces dédiées aux mesures en faveur des zones humides et de la biodiversité,
- l'abandon par la Commune après échanges avec le concessionnaire du projet de la ZAC de Coët-Rozic, permettant d'éviter une anthropisation supplémentaire du bassin versant du Brivet et de répondre ainsi aux réserves émises sur le sujet par la MRAe
- l'arrêt de l'urbanisation de la zone du Landas après réalisation du lycée.

Les observations recueillies lors de l'enquête comportent de nombreuses interventions pour demander une plus grande ambition sur le volet environnemental, notamment au niveau des mesures compensatoires.

Les associations Bretagne Vivante, LPO et BISE ont clairement demandé dans le cas où le site d'implantation serait maintenu :

- la préservation des espaces évités et donc leur non aménagement,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires en dehors du site d'implantation,
- un déplacement des espèces sur des sites correspondant à leurs exigences et donc avec le cortège végétal qui les accompagne,
- l'utilisation d'espèces végétales locales pour les plantations.

Par ailleurs Bretagne Vivante demande la restauration et la gestion de prairies naturelles, à hauteur minimum de 3 ha pour préserver l'alouette lulu.

L'association BISE pour sa part se félicite de l'abandon du projet de la ZAC de Coët-Rozic et de l'arrêt de l'urbanisation du Landas au-delà du projet de lycée.

Les réponses apportées à la suite du procès-verbal de synthèse par les maîtres d'ouvrages sur ces sujets :

- précisent que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi prévues au dossier seront mises en œuvre pour certaines de façon immédiate notamment :
 - une poursuite de la caractérisation de l'état initial de l'environnement,
 - un débroussaillage et un défrichage manuels de la parcelle du projet,
 - le déplacement de l'arbre colonisé par le grand capricorne,
 - la mise en défens de la mare, du fond de vallée et du périmètre du lycée,
 - la capture et le déplacement des espèces présentes sur le périmètre du lycée.

La mise en œuvre de ces mesures est accompagnée par un assistant maître d'ouvrage chargé du suivi environnemental dont la procédure de recrutement est lancée.

- rappellent la sécurisation prévue des emprises dédiées aux mesures compensatoires avec le classement en zone N du PLU, renforcée par une ORE, sur une surface de 5,85 ha actuellement zonée en UE ou UI.
- rappellent l'ensemble des opérations de suivi des prescriptions environnementales décrites dans le dossier avec une mise en œuvre prévue sur 20 années,
- rappellent les mesures complémentaires intégrées au dossier suite aux avis CNPN et MRAe avec la mise en œuvre de plantations et la gestion d'une zone d'espaces naturels de 5,65 ha en continuité du corridor écologique et des zones humides existantes, la plantation d'environ 40 arbres de haut jet et de 900 m de haies avec une gestion de ces espaces uniquement destinée à éviter leur fermeture.

Il est également rappelé qu'un plan de gestion des espaces naturels sera établi par un assistant maître d'ouvrage en charge du suivi environnemental. Sa mise en œuvre sera accompagnée par un comité de suivi scientifique.

- présentent un historique des réunions de concertations mises en œuvre et des concertations à venir avec notamment :
 - une concertation durant le chantier avec les riverains, les élus locaux et les futurs utilisateurs afin d’appréhender les nuisances susceptibles d’intervenir,
 - la mise en place d’un comité de suivi scientifique afin d’échanger sur les mesures d’évitement, de réduction, de compensation, d’accompagnement, de gestion et de suivi qui se réunira selon les besoins durant le chantier puis au moins une fois par an à compter de 2021 et jusqu’en 2032. Il comprendra au-delà des porteurs de projet, des collectivités, des services de l’État, des associations de protection de l’environnement ainsi que des experts extérieurs en fonction des thématiques abordées.

Ce comité sera installé dès la mise en place de l’autorisation environnementale.

En tant que commissaire enquêteur :

- je prends acte de la volonté des porteurs de projet d’assurer une réelle compensation des impacts sur l’environnement et des mesures qu’ils proposent amplifiées depuis les avis CNPN et MRAe et durant l’enquête publique,
- je prends acte des divergences de vue entre les porteurs de projet d’une part et les associations environnementales portant notamment sur la teneur des mesures compensatoires et sur leur localisation,
- je constate que de très nombreux interlocuteurs demandent une amélioration du volet environnemental du projet avec notamment la recherche de mesures compensatoires plus pertinentes et que la plupart souhaitent qu’une concertation s’engage avec comme objectif d’améliorer ce volet du dossier mais sans forcément remettre en cause l’implantation du lycée ni son calendrier,
- Je prends acte de la décision des maîtres d’ouvrage de créer un comité de suivi scientifique et d’y inviter les principales associations environnementales qui se sont mobilisées.

4.2.5. Les énergies renouvelables

Pour répondre à certaines interventions mettant en avant un manque d’ambition du projet sur cette thématique la Région a précisé la démarche conduite.

Elle a tout d’abord rappelé qu’une étude technico-économique portant sur la production de chaleur pour le chauffage et l’eau chaude sanitaire avait été menée pour déterminer les besoins énergétiques et les solutions les plus pertinentes à mettre en œuvre avec la prise en compte de critères économiques mais aussi environnementaux.

Les différentes solutions envisageables ont été examinées en prenant en compte les besoins, les caractéristiques du site ainsi que les retours d’expérience sur les équipements des autres bâtiments de la Région.

L’étude a conduit au choix d’une filière bois accompagnée d’une récupération de chaleur sur les groupes frigorifiques des cuisines et d’un système de production d’eau chaude par pompe à chaleur air/eau.

En tant que commissaire enquêteur je considère que ces réponses permettent de comprendre la démarche suivie et les choix qui ont été réalisés.

4.2.6. La gestion du trafic routier

Pour répondre à certaines réserves se rapportant au trafic routier les maîtres d'ouvrage rappellent les modalités de stationnement et d'accès pour les cars scolaires, pour les enseignants et les élèves. Ils précisent par ailleurs les démarches conduites pour limiter les vitesses et développer les transports en mode doux.

Ils précisent également que la circulation supplémentaire sur la route de Saint-Roch et la rue du Chardonneret sera réduite au trafic d'approvisionnement de la restauration et ponctuellement de la chaufferie et des ateliers.

Ces éléments me semblent répondre aux questions posées.

4.2.7. Le calvaire de la rue du Chardonneret

La Région confirme en réponse à une question que le calvaire existant sera maintenu et restera dans le domaine public, en dehors du périmètre clôturé du lycée.

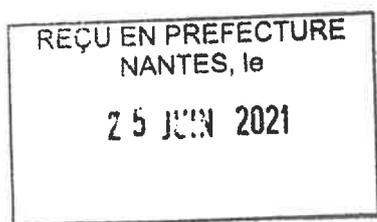
5. Conclusions

L'enquête publique sur la construction d'un lycée polyvalent et l'aménagement de ses abords à Pont-Château s'est déroulée dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles avec une prise en compte et un respect des préconisations définies par la Préfecture dans le cadre de la crise sanitaire en cours.

La participation a été significative, essentiellement en ligne sur l'adresse de messagerie et sur le registre dématérialisé ouverts pour cette enquête.

Les observations formulées se rapportent à divers sujets mais on peut noter une très forte participation autour des thématiques de l'environnement avec notamment les impacts du projet et les mesures de compensation.

D'une manière générale, et au-delà des critiques formulées, les intervenants ont souvent demandé une amélioration du volet environnemental tout en souhaitant le maintien du projet et de son calendrier



Fait à Pont-Château le 25 juin 2021

Jany Larcher

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jany Larcher", written over the printed name.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant ouverture de l'enquête publique

Annexe 2 : Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Procès verbal de synthèse du 31 mai 2021

Annexe 4 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

**Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/065 portant ouverture
d'une enquête publique**

Construction d'un lycée polyvalent et aménagement de ses abords à Pont-Château
Région des Pays de la Loire – Commune de Pont-Château

ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation environnementale unique

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1-1 II et L 181-1 II relatifs à l'autorisation supplétive ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1er du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L 214-1 à L 214-10, et R 214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ; ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier enregistré sous le n° 01 000 00023 de demande d'autorisation environnementale (autorisation supplétive) prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L 214-3 (déclaration loi sur l'eau) avec étude d'impact, et de dérogation « espèces et habitats protégées », déposé par la Région des Pays de la Loire – 1 rue de la Loire – 44966 NANTES cedex 9 – et la commune de Pontchâteau – Place Dominique David – CS 60072 – 44160 PONT-CHÂTEAU – concernant le projet de construction d'un lycée polyvalent et l'aménagement de ses abords à Pont-Château ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 22 mars 2021 ;

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, aux avis de la MRAe et du CNPN ;

Vu l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique du 2 avril 2021 ;

Vu la décision n° E21000034/44 du 18 mars 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Jany LARCHER, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette opération est soumise à évaluation environnementale, à déclaration loi sur l'eau au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au II de l'article L 214-3 et à dérogation « espèces et habitats protégés », et qu'elle relève donc du régime de l'autorisation environnementale (autorisation supplétive) ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée en application des articles L 123-1, L 123-2 et R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er – Il est procédé à une enquête publique relative à l'autorisation environnementale (autorisation supplétive), avec dérogation « espèces et habitats protégés » au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement concernant le projet de construction d'un lycée polyvalent et l'aménagement de ses abords à Pont-Château, porté par la Région des Pays de la Loire – 1 rue de la Loire – 44966 NANTES cedex 9 – et la commune de Pontchâteau – Place Dominique David – CS 60072 – 44160 PONT-CHÂTEAU .

L'enquête publique est ouverte en mairie de **PONT-CHÂTEAU (siège de l'enquête)**, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 26 avril 2021 au mardi 25 mai 2021 inclus.

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Jany LARCHER, retraité de la fonction publique (DDTM), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais des responsables du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan » (éditions de Loire-Atlantique).

Cet avis est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de **Pont-Château**.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation du maire de la commune désignée ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches

doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 4 – Le dossier d'enquête au titre de l'autorisation environnementale, sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de **Pont-Château**, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique en mairie de **Pont-Château**.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2443>

également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de **Pont-Château**. Il est tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la **mairie de Pont-Château** (*Place Dominique David – CS 60072 44160 PONT-CHÂTEAU*), pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2443@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2443>

accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants en mairie de **Pont-Château** (*Place Dominique David – CS 60072 44160 PONTCHÂTEAU*) et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Lundi 26 avril 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 5 mai 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 15 mai 2021 – de 10h00 à 12h00**
- **Jeudi 20 mai 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 25 mai 2021 – de 14h00 à 17h00**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 6 – Le conseil municipal de la commune de **Pont-Château** ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport, dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de l'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et en mairie de Pont-Château, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire - Direction Patrimoine Immobilier (Mme Pascale LHUILLERY – chargée d'opérations) – 1 rue de la Loire - 44200 NANTES ;
- Madame le maire de Pont-Château (M. OILLIC – directeur des services techniques) - Place Dominique David – CS 60072 - 44160 PONTCHÂTEAU.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique (autorisation supplétive), assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

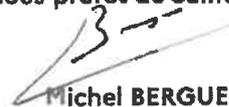
Article 10 – En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Article 12 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, la présidente de la Région des Pays de la Loire, le maire de la commune de Pont-Château et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le

08 AVR. 2021

**LE PRÉFET,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Nazaire**


Michel BERGUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de PONT-CHÂTEAU

CONSTRUCTION D'UN LYCÉE POLYVALENT ET AMÉNAGEMENT DE SES ABORDS RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU

Par arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/065 en date du 8 avril 2021 une enquête publique est ouverte en mairie de **PONT-CHÂTEAU (siège de l'enquête)**, pendant 30 jours consécutifs, du lundi 26 avril 2021 au mardi 25 mai 2021 inclus, portant sur la demande présentée par la Région des Pays de la Loire et la commune de Pont-Château en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique (autorisation supplétive loi sur l'eau) au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, avec dérogation « espèces protégées », pour le projet de construction d'un lycée polyvalent et l'aménagement de ses abords à Pont-Château.

M. Jany LARCHER, retraité de la fonction publique (DDTM), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après mairie de **Pont-Château (Place Dominique David - CS 60072 44160 PONTCHÂTEAU)**, et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Lundi 26 avril 2021 - de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 5 mai 2021 - de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 15 mai 2021 - de 10h00 à 12h00**
- **Jeudi 20 mai 2021 - de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 25 mai 2021 - de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de PONT-CHÂTEAU, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2443> également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives. Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de PONT-CHÂTEAU. Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de PONT-CHÂTEAU (Place Dominique David - CS 60072 - 44160) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2443@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte. Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2443> accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de PONTCHÂTEAU, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire - Direction Patrimoine Immobilier (Mme Pascale LHUILLERY - chargée d'opérations) - 1 rue de la Loire - 44200 NANTES ;
- Madame le maire de Pont-Château (M. OILLIC - directeur des services techniques) - Place Dominique David - CS 60072 - 44160 PONTCHÂTEAU.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Département de la Loire-Atlantique

Région des Pays de la Loire et Commune de Pont-Château

**Construction d'un lycée polyvalent et aménagement de
ses abords à Pont-Château**

**Enquête publique du 26 avril au 25 mai 2021 portant sur la demande
d'autorisation environnementale unique avec dérogation « espèces protégées »**

Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêteur : Jany larcher

**Désignation par le Tribunal administratif de Nantes
Décision n° E21000034/44 du 18 mars 2021**

Table des matières

1. Dispositions générales.....	3
2. Rappel des avis administratifs et de la réponse des maîtres d'ouvrage.....	3
2.1. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).....	3
2.1.1. Qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique.....	4
2.1.2. Prise en compte de l'environnement dans le projet.....	4
2.1.3. Conclusion de l'avis.....	5
2.2. Avis du CNPN.....	6
2.3. Réponse des maîtres d'ouvrages.....	7
2.3.1. Réponse à l'avis MRAe.....	7
2.3.2. Réponse à l'avis du CNPN.....	8
3. Bilan de l'enquête publique.....	8
3.1. Information du public.....	8
3.2. Déroulement de l'enquête publique.....	9
3.3. Les observations recueillies.....	9
4. Résumés des observations.....	9
4.1. Observations générales non spécifiques au projet de lycée.....	9
4.2. Observations apportant un soutien non conditionnel au projet.....	9
4.3. Observations apportant un soutien au projet accompagné de propositions diverses ou d'une prise en compte particulière du volet environnemental.....	10
4.3. Observations défavorables ou demandant à revoir le projet.....	12
5. Synthèse générale.....	14

1. Dispositions générales

En application de l'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/065 du 8 avril 2021 l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale avec dérogation « espèces et habitats protégés » concernant le projet de construction d'un lycée polyvalent et l'aménagement de ses abords à Pont-Château s'est tenue en mairie pendant 30 jours consécutifs du 26 avril 2021 au 25 mai 2021 inclus.

Le projet est porté par la Région des Pays de la Loire pour le lycée et par la commune de Pont-Château pour l'aménagement des abords.

Durant toute la durée de l'enquête le dossier complet pouvait être consulté sous forme « papier » ou sur un poste informatique dédié, en mairie, durant les heures d'ouverture au public. Ce même dossier était en ligne sur le site du registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2443>

En tant que commissaire enquêteur, en application de l'article 5 de l'arrêté cité précédemment, j'ai tenu 5 permanences en mairie de Pont-Château aux dates et heures ci-après :

- lundi 26 avril 2021 de 9h à 12h,
- mercredi 5 mai 2021 de 9h à 12h,
- samedi 15 mai 2021 de 10h à 12h,
- jeudi 20 mai 2021 de 9h à 12h,
- mardi 25 mai 2021 de 14h à 17h

2. Rappel des avis administratifs et de la réponse des maîtres d'ouvrage

2.1. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La MRAe a rendu en date du 30 mars 2021 un avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

La MRAe identifie comme principaux enjeux environnementaux :

- la prise en compte des enjeux de biodiversité, se rapportant notamment à des espèces protégées, des zones humides et à la gestion des eaux,
- la gestion des dessertes, des déplacements et les nuisances sonores qui en découlent,
- l'intégration paysagère du projet.

2.1.1. Qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique

D'une manière générale, la MRAe considère que l'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues mais que certaines d'entre elles appellent à être approfondies.

- au niveau de l'état initial

L'avis considère que l'analyse présentée est claire avec des synthèses des enjeux principaux à la fin de chaque chapitre et une hiérarchisation des enjeux permettant d'appréhender les enjeux les plus forts. Il est également noté que la zone a fait l'objet de investigations naturalistes avec des périmètres d'investigation clairement retranscrits, ainsi que les méthodologies d'investigation.

La MRAe note toutefois que les inventaires menés souffrent de certaines lacunes et d'imprécisions notamment concernant les oiseaux et sont parfois sommaires (chauves-souris et mammifères). Ils ne permettent pas la localisation des effectifs des oiseaux nicheurs ni l'indication des surfaces des habitats concernés.

- au niveau de l'analyse des impacts et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC).

Il est signalé que la présentation permet une appréhension aisée de la mise en œuvre et du déroulement de la démarche ERC mais que cette présentation manque parfois de structuration notamment au sein du résumé non technique et de la demande de dérogation espèces protégées.

- au niveau du résumé non technique

Le résumé est qualifié de clair, relativement complet et bien illustré, avec de nombreux tableaux de synthèse, mais la longueur du document interroge au regard de sa vocation avec des tableaux dont l'appréhension n'est pas forcément aisée, avec un effet catalogue.

- au niveau des effets cumulés avec d'autres projets connus

La MRAe ne partage pas les conclusions d'absence d'incidences négatives cumulées avec le projet d'aménagement de la ZAC de Coët-Rozic en raison de leur présence sur le même bassin versant du Brivet au sud de la ville de Pont-Château.

- au niveau de la compatibilité avec les documents cadres

La MRAe considère que la compatibilité du projet avec le schéma régional des continuités écologiques (SRCE) et le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) est rapidement balayée comme celle avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nantes Saint-Nazaire.

2.1.2. Prise en compte de l'environnement dans le projet

La MRAe rappelle que la présentation retenue au sein de l'étude d'impact permet l'appréhension aisée de la démarche ERC même si certaines mesures méritent un niveau de détails plus avancé.

- sur les eaux superficielles

Les mesures d'accompagnement ne sont décrites qu'au stade des grands principes et demandent à être détaillées au stade des études de conception. La MRAe demande que les études complémentaires à mener soient transmises au service police de l'eau pour validation,

- Sur la biodiversité

La MRAe rappelle les principales mesures compensatoires prévues en précisant qu'elles nécessitent une modification du PLU de la commune pour intégrer en zone N le corridor écologique et les parcelles dédiées à ces mesures,

Elle précise en outre que les mesures compensatoires devront être effectives avant impact et elle recommande de préciser les dispositions de gestion permettant de garantir sur le long terme la pérennité des mesures proposées.

- sur les zones humides

La MRAe recommande de compléter la description opérationnelle de la mesure compensatoire prévue ainsi que le suivi qui en sera assuré et le cas échéant les mesures à prévoir si les résultats observés ne correspondent pas aux résultats attendus.

- sur l'assainissement

La MRAe note un besoin de cohérence entre les ouvrages de gestion prévus et la notice hydraulique du dossier.

- sur l'environnement humain

L'avis recommande d'accompagner les schémas de déplacements et les aménagements correspondants d'un volet explicatif permettant de comprendre la mise en œuvre de la démarche ERC sur la thématique mobilité et déplacements.

- sur le paysage et le patrimoine

La MRAe qualifie de minimaliste la présentation des incidences du projet au niveau paysage et patrimoine,

- sur le volet énergie et climat

La MRAe recommande de compléter le dossier par une étude de faisabilité du potentiel de développement en énergies renouvelables sur l'ensemble de l'aménagement et d'expliquer les choix effectués.

2.1.3. Conclusion de l'avis

En conclusion la MRAe considère :

- que la construction du lycée répond à un besoin d'accueil des élèves dans un contexte de croissance démographique et d'insuffisance des structures environnantes existantes,
- que le site choisi s'inscrit dans une cohérence territoriale au sein d'un espace urbanisé à proximité d'un collège récent et d'équipements sportifs qui seront mutualisés,
- que l'analyse de l'état initial permet d'appréhender correctement les enjeux en présence,
- que le dossier témoigne d'une démarche globale d'évitement des impacts sur les habitats et les milieux présentant les enjeux les plus forts et prévoit des mesures compensatoires a priori pertinentes tout en précisant que certaines d'entre elles feront l'objet d'avis du Conseil national de protection de la nature,

- que des compléments sont toutefois attendus concernant la réalisation opérationnelle des mesures compensatoires.

2.2. Avis du CNPN

L'avis du CNPN portant sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées, daté du 22 mars 2021 est un avis défavorable. Le CNPN note d'abord l'enjeu environnemental fort et regrette la localisation du complexe sportif existant qui limite les possibilités d'implantation du lycée sur la zone dédiée, puis il considère :

- sur les inventaires floristiques et faunistiques :
 - ils ne permettent pas d'identifier les surfaces concernées par les 13 habitats identifiés,
 - pour les oiseaux, ils sont jugés sommaires et ne permettent pas de fournir les effectifs présents et donc un bilan des pertes et gains pour les mesures compensatoires,
 - ils n'ont pas été réalisés en milieu terrestre pour les amphibiens,
 - ils sont jugés sommaires pour les mammifères et très insuffisants pour les chauves souris.

Le CNPN considère donc qu'en raison de toutes ces lacunes il est difficile d'évaluer la biodiversité présente et l'impact du projet.

- sur les impacts du projet

En se référant au dossier de demande de dérogation le CNPN considère que les incidences potentielles sont fortes sur tous les compartiments (habitats, faune, flore) par destruction totale des habitats en phase travaux. Il s'étonne que l'impact sur les mammifères puisse être qualifié de faible et rattache cette conclusion à un inventaire défaillant. Il rappelle également que les incidences doivent être étudiées sur l'ensemble des espèces protégées et pas seulement sur les espèces patrimoniales.

- sur les mesures d'évitement et de réduction

Le CNPN note que les mesures sont artificiellement multipliées en comptant autant de fois une même mesure qu'il y a de volets du dossier. Il considère que les mesures d'évitement réelles concernent la préservation de la mare (ME-Ambio-01) , celle du seul habitat protégé (ME-Ambio-02) et celle d'une partie des zones humides (ME-Ambio-03). Il estime qu'il est impossible de se rendre compte de l'impact réel en l'absence de liaison entre plan de projet et cartographie des habitats et que de même la réduction des impacts « au strict minimum » pour chacun des compartiments touchés ne veut rien dire.

- sur les mesures de compensation

les mesures de compensation proposées sont jugées imprécises, souvent difficilement localisables, sans projection sur la cartographie des habitats et sans connaissance de la biodiversité qui y est présente et donc sans pouvoir identifier la plus-value attendue.

Les 2 seules mesures réelles de compensation (MC-ExBio-01 et MC-ExBio-02) manquent de précision quand aux travaux prévus et au bilan net des gains et pertes. Les taux de compensation surfacique sont de l'ordre de 1, éloignés des taux habituellement attendus.

- Sur les mesures d'accompagnement

le CNPN note :

- que la réouverture de la partie busée du ruisseau est intéressante,
- que la modification du PLU pour classer en zone N les zones de compensation est indispensable mais pas suffisante. Il conviendrait de les garantir par une mesure plus pérenne de type ORE,

Ainsi le CNPN considérant :

- l'ensemble des remarques effectuées sur le dossier,
- l'insuffisance des mesures de réduction et de compensation,
- la justification insuffisante des alternatives possibles pour l'implantation du projet,
- l'absence de suivi scientifique sur les mesures compensatoires habituellement prévu sur 30 ans,

émet un avis défavorable et demande que soit mieux étudiée la possibilité de déplacer le projet sur le site 1 ou de corriger substantiellement les lacunes soulevées précédemment, et souhaite être saisi pour avis sur le dossier modifié, avant autorisation.

2.3. Réponse des maîtres d'ouvrages

La Région et la commune de Pont-Château ont apporté une réponse aux recommandations et aux demandes formulées par la MRAe et le CNPN .

2.3.1. Réponse à l'avis MRAe

La réponse concerne les recommandations formulées et apporte des compléments sur les thématiques ci-après :

- l'effectivité des mesures compensatoires,
- la description de la mesure compensatoire « zones humides »,
- l'application de la séquence ERC à la thématique mobilité/déplacements,
- l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables .

Les porteurs de projet apportent par ailleurs les précisions ci-après :

- au-delà du zonage en N dans le PLU, la commune a décidé d'inscrire l'ensemble foncier portant les mesures compensatoires en Obligation réelle environnementale (ORE),
- la commune a pris la décision d'abandonner le projet de la ZAC de Coët-Rozic permettant ainsi d'éviter une anthropisation supplémentaire du bassin versant du Brivet,

- la commune a également décidé de l'arrêt de l'urbanisation de la zone du Landas après réalisation du lycée.

2.3.2. Réponse à l'avis du CNPN

Cette réponse porte sur 3 thématiques :

- le choix du site d'implantation du lycée,
- les inventaires faune-flore et zones humides,
- les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi.

Pour le choix du site le document rappelle les arguments pour l'implantation d'un lycée polyvalent à Pont-Château, les raisons du choix de la zone du Landas pour son implantation et l'ensemble des contraintes existantes qui conduisent à sa localisation en partie sud-ouest de cette zone.

Concernant les inventaires réalisés le document rappelle les périmètres expertisés, les méthodes utilisées puis il apporte des précisions complémentaires en lien avec les critiques émises concernant les oiseaux, les amphibiens, les mammifères et les chiroptères.

Pour les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi le document signale que le périmètre dédié aux mesures en faveur des zones humides et de la biodiversité est porté de 3,2 ha prévu au dossier à 5,85 ha dont 5,62 ha sont propriété de la Commune et peuvent donc être mobilisés dès les autorisations obtenues.

Le document rappelle également les mesures d'accompagnement identifiées dans le dossier.

3. Bilan de l'enquête publique

3.1. Information du public

Un avis d'information a été publié dans les annonces légales des journaux « Ouest France » et « Presse Océan » et rappelé dans ces mêmes quotidiens au début de l'enquête publique. Cet avis a été affiché à l'hôtel de ville, et a fait l'objet d'un affichage numérique à proximité.

Cet avis a également été porté à la connaissance du public par voie d'affiches conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, caractères noirs sur fonds jaune...) sur 6 sites proches du projet.

Il appartiendra à Mme la Maire de Pont-Château d'attester des affichages réalisés.

D'une manière générale la participation lors des permanences et sur le registre dématérialisé laisse penser que l'information a bien été reçue par le public.

3.2. Déroulement de l'enquête publique

En tant que commissaire enquêteur j'ai tenu les permanences aux dates et heures prévues dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Elles se sont déroulées et plus globalement l'enquête publique dans de bonnes conditions, tant matérielles que relationnelles, sans incident particulier.

Durant les permanences j'ai reçu :

- Mrs Marc Barré et Gilles Coueron représentant Bretagne Vivante venus expliciter leur démarche vis à vis du projet et rappelant qu'ils formuleront leur avis sur le site internet
- Mr Richard Jean-Claude venu exprimer un avis favorable au projet qu'il avait préalablement formulé en mairie sur le registre « papier »,
- 3 personnes venues s'informer de la localisation du projet. Ils ont considéré après avoir eu l'information ne pas avoir d'observation à formuler.

Par ailleurs le tableau de bord du registre dématérialisé fait apparaître 39 observations déposées toutes origines confondues (registre papier, mail et registre dématérialisé), 1557 visites sur le site et 1128 téléchargements. Parmi ces derniers 102 portaient sur l'avis CNPN, 72 sur l'avis MRAe et 84 sur la réponse des porteurs de projet à ces avis.

3.3. Les observations recueillies

Les observations recueillies sont au nombre de 39. Une seule a été formulée sur le registre « papier ». Les autres ont été directement déposées sur le registre dématérialisé ou transmises par mail. Toutes ont été mises à disposition du public sur le registre dématérialisé.

Il y a lieu de signaler que ces observations ne correspondent en pratique qu'à 38 contributions dans la mesure où un doublon existe (observations n°28 et 30).

4. Résumés des observations

Les observations recueillies sont présentées dans leur totalité ci-après. Elles sont regroupées selon leur approche du projet, leur analyse du dossier et leurs attentes éventuelles vis à vis des procédures en cours.

4.1. Observations générales non spécifiques au projet de lycée

Observations n°6 et n°33 de Mr Provoost Jean-Pierre : Mr Provoost formule diverses observations sur les modalités d'organisation de l'enquête publique, sur le contenu du dossier d'enquête et sur l'évolution du PLU de la commune. Il recommande l'introduction d'un coefficient de biotope lors de la prochaine modification du PLU pour assurer une meilleure prise en compte de l'environnement.

4.2. Observations apportant un soutien non conditionnel au projet

Observation n°1 de Mme Alexandrine Valérie

Observation n°2 anonyme présentée par une lycéenne

Observation n°3 anonyme

Observation n°4 de Mr Lefeuvre Mikael

Observation n°5 de Mme Tessier Laure

Observation n°7 anonyme

Observation n°9 de Mr Jaumouillé Mikael

Observation n°10 de Mme Roger Marion (collégienne)

Observation n°11 de Mme Seiller Myriam

Observations n°12 et n°15 de Mr Richard Jean-Claude

Observation n°21 de Mme Guillet Claudine, élue de Missillac

Observation n°22 de Mme Agaisse Claudine

Observations n°32 de Mme Damoyseau Olivia

Observation n°34 de Mr Robert David et de Mme Cornet Séverine

Observation n°36 de Mr David Christian au nom des communistes de la cellule de Pont-château

Il s'agit d'un avis très favorable au projet en raison du besoin incontournable de lycée au titre du service public, des réductions de trajet qui résulteront de l'implantation prévue et de l'impact positif sur la couche d'ozone lié à la réduction des déplacements

Observation n°37 de Mr Bolzer Thierry au titre du Comité départemental d'action laïque

Tous ces intervenants apportent leur soutien au projet justifié par une économie des temps de transport et par les avantages qui s'y rattachent. Certains rappellent également que des mesures compensatoires prennent en compte les enjeux environnementaux. Mr Bolzer pour sa part rappelle la genèse du projet et considère que ce dernier est implanté pour être idéalement opérationnel.

4.3. Observations apportant un soutien au projet accompagné de propositions diverses ou d'une prise en compte particulière du volet environnemental

Observation n°16 de l'association pour un lycée public à Pont-Château

L'association a décidé de participer à l'enquête publique pour apporter son soutien au projet et à une ouverture pour la rentrée 2023. en s'étonnant notamment de l'absence d'argumentation sur le gain environnemental au niveau des transports. L'association se dit par ailleurs disponible pour participer à d'éventuelles commissions afin d'améliorer la question environnementale.

Observation n°18 de la Ligue de l'enseignement-FAL 44

La Ligue de l'enseignement rappelle les chiffres justifiant d'un besoin de lycée à Pont-Château et les avantages attendus notamment au niveau de la réduction des temps de trajet qui sont actuellement de l'ordre de 2 heures par jour pour rejoindre les lycées publics périphériques. Elle insiste également sur la dynamisation d'un territoire qui résulte d'un tel projet.

Elle appelle à un dialogue fructueux entre tous les acteurs pour trouver les compensations écologiques nécessaires.

Observation n°19 de Mr Le Bronze Marcel

Mr Le Bronze apporte son soutien au projet au regard notamment des temps de transport et du besoin de services publics. Il considère toutefois que la construction ne peut se faire au détriment de l'environnement tout en considérant que la question environnementale ne peut mettre en péril les besoins longuement attendus du territoire.

Mr Le Bronze est candidat pour participer à une commission de mise en protection des espèces durant les travaux et à leur réimplantation.

Observation n°24 de Mme Lacombe Claudette

Mme Lacombe apporte son soutien au projet mais relève l'absence d'ambitions sur l'environnement, la biodiversité et sur le développement des énergies renouvelables. Elle demande que le projet soit revu sur ces points.

Observation n°25 de Mme De Raémy Paméla

Mme De Raémy apporte son soutien au projet mais note les insuffisances des inventaires, et des mesures compensatoires décevantes. Elle se dit déçue qu'un lycée ne soit pas engagé sur la voie du développement durable dans sa construction et dans son fonctionnement. Elle note l'absence de renseignements sur la gestion des déchets, les jardins collaboratifs, la permaculture l'approvisionnement en pellets. Elle rappelle la nécessité d'associer les 3 piliers du développement durable que sont l'économie, le social et l'environnemental.

Observation n°26 de l'association Missillac Solidaire Écologique et Citoyenne (MSEC)

L'association apporte son soutien au projet au regard de la réduction attendue des déplacements et des temps de transport ainsi que de la redynamisation du territoire.

Elle considère que les arguments du CNPN pour justifier de leur avis défavorable sont incompatibles avec l'urgence scolaire.

L'association se dit candidate pour participer si nécessaire à une commission d'amélioration de l'environnement dans le périmètre du projet.

Observation n°27 de Mme Blanchard Lucette

Mme Blanchard apporte son soutien au projet et rappelle diverses opérations à caractère environnemental mises en place localement. Elle demande qu'un compromis puisse être trouvé pour avancer sur le projet .

Par ailleurs Mme Blanchard s'inquiète du devenir d'une croix de chemin présente en bordure de la route de St Roch.

Observation n°30 du Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE)

Le MNLE considère :

- que le projet est nécessaire et doit viser l'intérêt général,
- que le projet constitue un marqueur en terme d'aménagement du territoire à l'échelle de son périmètre d'attraction et au-delà,

- qu'il est possible de répondre aux exigences réglementaires sur le plan des inventaires et du suivi pendant 30 ans des mesures compensatoires notamment et ainsi permettre la tenue de la rentrée scolaire en septembre 2023 dans le nouvel établissement.

Observation n°31 de l'Amicale laïque de Pont-Château

L'Amicale laïque émet un avis favorable après délibération pour le projet de construction du lycée pour la rentrée 2023.

Elle rappelle la genèse du projet puis présente un calcul de l'emprunte carbone se rapportant aux transports journaliers vers les établissements scolaires actuels et un calcul des temps de trajet cumulés pour une scolarité lycéenne complète .

Elle se positionne pour le respect et le maintien de la biodiversité et précise que si le positionnement du projet soulève des difficultés sur le plan environnemental il comprend des mesures compensatoires allant clairement vers le respect de la faune et de la flore.

Observation n°38 de Mr Delémont Jim

Mr Delémont considère qu'il est nécessaire de concilier les enjeux sociaux et environnementaux et que des solutions doivent être trouvées par tous les acteurs réunis Ce processus de discussion doit se mettre en place dès la fin de l'enquête en cours.

4.3. Observations défavorables ou demandant à revoir le projet

Observation n°8 de Mr Martin André

Mr Martin est très critique à l'égard du projet en raison de son emplacement et des dégâts prévisibles sur la biodiversité qu'il considère comme irréversibles malgré les mesures compensatoires envisagées. Il met en cause l'efficacité des suivis au sein même d'un territoire totalement urbanisé. Il considère par ailleurs que la route de St Roch n'est pas adaptée au trafic qui résultera du projet.

Il s'étonne par ailleurs que le déplacement de la ligne électrique haute tension ne soit pas envisagé pour libérer un autre site potentiel d'implantation.

Observation n°13 de Mr Chenaival Nicolas

Mr Chenaival considère qu'un tel projet doit être porteur d'exemplarité et qu'au vu de l'avis CNPN il n'y a pas d'autre possibilité que de le revoir même si cela fait perdre des années.

Il ajoute, en tant que naturaliste, qu'il serait intéressant d'inclure dans les mesures compensatoires l'ouvrage hydraulique passant sous la RD773 qui constitue un ouvrage dangereux pour la loutre.

Observation n°14 de Mr Orioux Olivier pour la Ligue de protection des oiseaux (LPO)

La LPO de Loire-Atlantique considère que les conditions sont réunies pour une perte sèche de biodiversité sur une zone où le SCOT de Nantes Saint-Nazaire prévoit de limiter l'impact des projets sur l'environnement et l'agriculture. Elle demande, dans le cas du maintien du projet de lycée au sud du périmètre étudié :

- la réalisation d'inventaires complémentaires et une nouvelle analyse de l'état de la biodiversité,
- la mise à l'étude de mesures compensatoires sur un autre site, de préférence dans un périmètre agricole où la biodiversité a été dégradée,
- la mise à l'étude de mesures d'accompagnement cohérentes sur les parcelles évitées ou aménagées du Landas.

Observation n°17 de Mr Deckert Romain

Mr Deckert demande :

- de prendre en compte la demande du CNPN pour un réexamen du site n°1 considéré comme moins impactant,
- d'inscrire, au-delà du zonage en N dans le PLU, les mesures compensatoires dans une obligation réelle environnementale (ORE)
- au titre de la gestion des eaux pluviales un « zéro rejet » pour les événements d'occurrence centennale.

Observation n°20 de Mr Bian Stéphane

Mr Bian considère comme incompréhensible et inacceptable l'absence d'ambition en matière environnementale. Il juge le projet inacceptable en l'état.

Observation n°23 de l'association Brivet Initiatives Santé Environnement (BISE)

L'association considère le projet comme incontournable mais juge malheureux le choix du site d'implantation.

Elle regrette l'absence d'ambition sur les énergies renouvelables notamment l'absence de mobilisation de la filière solaire.

Elle salue l'abandon du projet de la ZAC de Coët- Rozic et l'arrêt de l'urbanisation du Landas mais demande la mise en place de mesures compensatoires significatives avec :

- l'implantation de ces mesures en dehors du secteur de projet,
- un non aménagement des espaces « évités »,
- un déplacement des espèces impactées sur des sites correspondant à leurs exigences,
- une gestion adaptée des prairies naturelles,
- l'utilisation d'espèces locales pour les haies et les espaces naturels.

Sur le calendrier des opérations l'association s'étonne que cette consultation arrive aussi tard dans le processus administratif.

Observation n°29 de l'association Bretagne Vivante

Bretagne Vivante :

- considère que les étapes « éviter et réduire » ont été enjambées et que les compensations prévues sont inappropriées,
- demande, comme le CNPN, que la possibilité de déplacer le projet sur l'ancien site du stade de football soit mieux étudiée,
- considère que les mesures « éviter et réduire » ne semblent pas toujours appropriées, que les mesures compensatoires sont souvent inadéquates et paraissent vouées à l'échec,
- que les inventaires sont insuffisants et font apparaître des lacunes et incohérences.

Au delà de ces observations, Bretagne Vivante demande pour le cas où le site de projet serait maintenu :

- que les impacts soient réévalués à partir d'inventaires complémentaires
- que les habitats naturels « évités » soient préservés,
- que la potentielle des montagnes soit transférée avec l'ensemble du cortège végétal qui l'accompagne,
- que les mesures en faveur de l'alouette lulu visent la restauration de prairies naturelles diversifiées avec des espèces indigènes, que leur gestion permette à la fois la nidification de l'espèce et la conservation sur le long terme du cortège prairial, que la superficie des mesures soit portée à 3 fois la superficie moyenne du territoire de l'espèce, ce qui correspond à 3 ha de mesures compensatoires,
- que les plantations prévues soient réalisées avec des espèces indigènes adaptées au site,
- que les mesures compensatoires soient réalisées à l'extérieur du site d'étude du projet.

Observation n°35 de Mr Delbarre Grégory

Mr Delbarre est en désaccord sur le lieu d'implantation du lycée. Il souhaite un lieu plus proche du centre ville et de la gare pour que les jeunes soient une vraie source d'animation.

Observation n°39 l'association Communes Vivantes Loire et Brivet (CVLV)

Pour l'association le projet doit être réalisé à Pont-Château, mais pas sur le site prévu jugé trop sensible sur le plan environnemental. Elle propose la zone du collège et du lycée professionnel.

L'association demande un projet ambitieux dans sa conception : récupération des eaux de pluie, jardins caractéristiques du paysage local, une utilisation des énergies renouvelables...

5. Synthèse générale

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles et il y a lieu de noter une participation significative du public.

Les observations recueillies sont diverses mais deux thématiques se dégagent sur les impacts du projet :

- une thématique sociale avec le besoin reconnu d'un lycée à Pont-Château permettant d'optimiser le travail des enfants en réduisant significativement les temps de transport,
- une thématique environnementale avec 2 volets :
 - un volet positif lié à la réduction des transports et à l'impact en résultant sur le climat,
 - un volet négatif lié à l'impact sur la biodiversité en raison du site d'implantation.

L'avis défavorable du CNPN ainsi que quelques critiques de la MRAe ont certainement cristallisé les critiques mais, à quelques exceptions près, les intervenants de cette enquête souhaitent voir aboutir le projet au plus tôt tout en signalant qu'il doit prendre en compte le volet « biodiversité » et qu'il ne peut aboutir qu'en concertation sur cette thématique.

Le présent document comporte un résumé des observations recueillies et il me semble important que les porteurs du projet :

- fassent connaître leur avis sur ces observations notamment au regard des réponses déjà apportées aux avis CNPN et MRAe qui ne semblent pas toujours avoir été intégrées dans les réflexions,
- précisent comment ils envisagent de répondre aux demandes de concertation formulées lors de l'enquête publique, notamment les inventaires, le positionnement et la nature des compensations environnementales,
- apportent une réponse aux autres interrogations formulées (énergies renouvelables dont énergie solaire, trafic routier...).

Fait à Pont-Château le 31 mai 2021

Jany Larcher



SERVICE SECRETARIAT GENERAL
DOSSIER DC/GG/CM
TELEPHONE 02 40 01 61 40
COURRIEL secretariat.general@pontchateau.fr
OBJET Lycée polyvalent - Enquête publique

Commissaire enquêteur
M. LARCHER Jany
28 rue de la Mahère

44420 SUCÉ-sur-ERDRE

Pont-Château, le 9 juin 2021

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Au regard de l'enquête publique menée du 26 avril au 25 mai et du procès-verbal de synthèse que vous avez transmis, il est à noter l'intérêt que porte la population sur ce projet avec 39 observations recueillies. Nombre d'entre elles viennent soutenir l'implantation d'un lycée polyvalent à Pont-Château dans le secteur du LANDAS déjà dédié à l'enseignement avec la présence du collège Frida Kahlo, et aux activités sportives.

Certaines observations liées au positionnement du lycée et à son impact environnemental demandent des précisions dont vous trouverez les éléments techniques joint à ce courrier. Ce document s'ordonne de la façon suivante permettant de répondre aux observations que vous pointez dans votre conclusion :

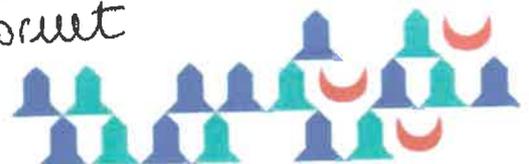
1. Justification du site d'implantation.
2. Qualité de l'état initial de la faune, de la flore et des milieux naturels.
3. Nature des compensations environnementales.
4. Mesures complémentaires proposées en réponse aux avis de la MRAe et du CNPN.
5. Concertations.
6. Précisions apportées sur les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
7. Energies renouvelables.
8. Gestion du trafic routier.
9. Calvaire de la rue du Chardonnet.

Les porteurs de projet restent ouverts aux propositions formulées par certains contributeurs et souhaitent continuer la concertation mise en place depuis plusieurs années dans le respect des contraintes règlementaires qui s'appliquent au contexte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Danielle CORNET
Conseillère Départementale
Maire de Pont-Château



Direction du Patrimoine Immobilier
Pôle Construction et extensions des lycées publics
Dossier suivi par Pascale LHUILLERY
Tél : 02 28 20 58 44
pascale.lhuillery@paysdelaloire.fr

Monsieur LARCHER Jany
Commissaire enquêteur
28 rue de la Mahère
44240 SUCÉ SUR ERDRE

DPI/BV/PL/AS/2021-06

Nantes, le

Lettre recommandée avec Avis de réception

Objet : Lycée polyvalent à Pont-Château – Enquête publique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Au regard de l'enquête publique menée du 26 avril au 25 mai et du procès-verbal de synthèse que vous avez transmis, il est à noter l'intérêt que porte la population sur ce projet avec 39 observations recueillies. Nombre d'entre elles viennent soutenir l'implantation d'un lycée polyvalent à Pont-Château dans le secteur du Landas, déjà dédié à l'enseignement, avec la présence à proximité du collège Frida Kahlo, et aux activités sportives.

Certaines observations liées au positionnement du lycée et à son impact environnemental demandent des précisions dont vous trouverez les éléments techniques joints à ce courrier, conformément à votre sollicitation.

Ce document, pour permettre de répondre aux observations présentées dans votre conclusion, s'ordonne de la façon suivante :

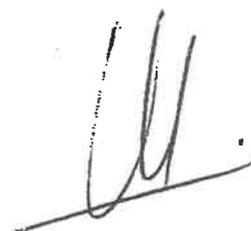
1. Justification du site d'implantation
2. Qualité de l'état initial de la faune, de la flore et des milieux naturels
3. Nature des compensations environnementales
4. Mesures complémentaires proposées en réponse aux avis de la MRAe et du CNPN
5. Concertations
6. Précisions apportées sur les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
7. Energies renouvelables
8. Gestion du trafic routier
9. Calvaire de la rue du Chardonneret

Les porteurs de projet, la Région des Pays de la Loire et la Mairie de Pont-Château restent ouverts aux propositions formulées par certains contributeurs et souhaitent continuer la concertation mise en place depuis plusieurs années dans le respect des contraintes réglementaires qui s'appliquent au contexte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation
La Vice-présidente de la Région
des Pays de la Loire
Présidente de la Commission Éducation
et lycées, orientation et lutte contre le
décrochage, civisme

Isabelle LEROY



PL:
Réponse au Procès-verbal des synthèses



Construction d'un lycée polyvalent et aménagement de ses abords à Pont-Château

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale supplétive

Réponse au Procès-verbal de synthèse

1. Justification du site d'implantation

Implantation à Pont-Château

La zone d'attraction de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois comprend, comme seul lycée d'enseignement général et/ou technologique, le lycée privé « Gabriel Deshayes » ; cet établissement est localisé à 25 kilomètres à l'ouest de Blain, à 25 kilomètres au nord-ouest de Savenay et à 35 kilomètres au nord-est de Saint-Nazaire.

L'absence de lycée public dans la zone et l'éloignement relatif vis-à-vis des lycées publics régionaux expliquent que l'aire d'attraction du lycée privé gildasien s'étende dans la partie nord-ouest de la Loire-Atlantique, à l'interstice entre les lycées de Redon au nord, de Blain à l'est, de Savenay et Saint-Nazaire au sud.

Construire un établissement qui drainera les élèves résidant à Pont-Château et dans un rayon permet de réduire la longueur et la durée de leurs déplacements domicile – lycée. Cette réduction du temps de parcours a pour incidence de limiter la fatigue des élèves et de réduire l'empreinte carbone des transports.

Implantation dans la zone du Landas

Soucieux de concrétiser au mieux la notion de sobriété portée pour tous les projets de construction de lycée, notamment lors de l'exploitation, la Région cherche à mutualiser, optimiser et rationaliser l'utilisation des installations et équipements existants, et plus particulièrement les équipements sportifs et les zones de stationnement.

Satisfaire à cet objectif est possible en faisant le choix d'une implantation du lycée à l'intérieur de la zone dite du Landas, permettant au lycée d'être :

- **Au plus proche des équipements sportifs existants, localisés à l'intérieur de la zone du Landas.**

Ainsi, le lycée utilisera le gymnase du Landas. Construit à la fin des années 1980, cet équipement sportif va faire l'objet d'une rénovation dans l'objectif de répondre aux besoins supplémentaires générés par la construction du lycée. Cette rénovation, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pont-Château, fait l'objet d'un financement de la part de la Région des Pays de la Loire. Le Rectorat a pu d'ailleurs valider le fait que les équipements sportifs présents au sein de la zone du Landas répondront, sans nécessité de construction supplémentaire, aux besoins de l'ensemble des établissements scolaires auxquels ils sont destinés.

De même, le lycée utilisera le complexe sportif Jean Galfione, composé d'un gymnase et d'un anneau sportif. Ces équipements, réalisés par la Communauté de communes de Pont-Château – Saint-Gildas-des-Bois, seront ainsi mutualisés entre lycée et collège.

- **A proximité du centre-ville et de la gare, à partir desquels il est aisé d'accéder au site du Landas.**
- **Au plus proche de la zone de stationnement accolée au gymnase du Landas.**
Cette zone de stationnement, d'une capacité de 250 places, sera mutualisée avec le lycée, ce qui permet de limiter à 30 le nombre de places de stationnement créées dans le cadre du projet, ces 30 places étant dédiées au personnel du lycée.
- **A l'intérieur d'une zone classée UI au sens du PLU de Pont-Château.**
Elle constitue une « zone[s] urbaine[s] à vocation principale d'équipements publics ou privés d'intérêt publics ou collectifs [...] ». Le secteur UI est destiné à accueillir les équipements présentant un intérêt public ou collectif, ... ».

Une fois retenue l'implantation à l'intérieur de la zone du Landas, et compte-tenu de l'état d'occupation de cette zone au moment de l'engagement des réflexions par la Région des Pays de la Loire et par la Commune de Pont-Château quant au lycée, trois implantations ont été envisagées :

- **Site 0** : un site non retenu pour des raisons de préservation de la santé des usagers du lycée

Les 3 sites ont fait l'objet d'une analyse comparative au regard de la présence d'une ligne à très haute tension de 225 000 Volts, dont le tracé traverse le secteur du Landas.

Le territoire de la commune de Pont-Château est concerné par le passage de plusieurs lignes à haute et très haute tension, conséquence de la présence du transformateur électrique de la Croix Basse.

Compte-tenu de l'impossibilité technique d'enfouir et/ou de déplacer cette ligne à très haute tension, et soucieuse de préserver la santé de l'ensemble des personnes destinées à fréquenter le lycée, la Région Pays-de-la-Loire a décidé d'appliquer une mesure conduisant à ne construire des bâtiments et/ou des logements de fonction, qu'à une distance d'au moins 100 mètres, comptée depuis l'axe de la ligne à très haute tension 225 000 Volts.

La mise en œuvre de cette mesure conduit à rendre impossible la localisation des bâtiments du lycée et des logements de fonction au droit du site 0, la superficie utile, au-delà de la limite de 100 mètres par rapport à l'axe de la ligne haute tension de 19 000 m² environ étant insuffisante.

- **Site 1** : un site non retenu pour des raisons d'emprise disponible nettement insuffisante.

L'analyse du site met en évidence deux points :

- D'une part, la présence d'une zone humide réglementaire. La Commune de Pont-Château s'est engagée, auprès des riverains les plus proches, à préserver la zone humide existante et à pérenniser les fonctionnalités qu'elle assure, ce qui inclut la mare et la flore protégée attenantes. Cet engagement réduit à 15 700 m² la superficie du site 1 susceptible d'accueillir un projet d'aménagement. Cette superficie est très nettement insuffisante pour accueillir un lycée d'une capacité nominale de 1 000 élèves extensible à 1 210 élèves, incluant l'hébergement de 80 élèves et des logements de fonction. A noter que dans ce cas, une emprise supplémentaire aurait été nécessaire pour accueillir du stationnement (même en nombre limité) de véhicules légers et pour assurer la desserte par les cars scolaires (y compris en mutualisant tout ou partie de la plateforme qui dessert le collège). Cette emprise sera valorisée par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre d'une extension du collège Frida Kahlo.
- D'autre part, la création de blocages au droit du carrefour giratoire de desserte du collège, aux heures de pointe du soir, créant des remontées de file sur les voies reliées au giratoire, parmi lesquelles la RD16.

- **Site 2** : le site retenu pour accueillir le lycée, en valorisant le site 0 pour l'aménagement des abords.

L'analyse du site met en évidence les éléments suivants :

- Le site 2 présente une superficie compatible avec l'emprise nécessaire à la réalisation du projet avec la construction d'un lycée et la construction de logements de fonction détachés du bâtiment du lycée.
- Le site 2 est localisé, à proximité immédiate des équipements sportifs existants et du parking du Landas dont l'utilisation pourra être mutualisée.
- La partie Ouest du site 0 pourra être valorisée en accueillant la plateforme cars et la voirie de desserte de cet aménagement.

Sur la base des analyses croisées menées sur l'ensemble des sites disponibles à l'intérieur de la zone du Landas, sur le territoire de la Commune de Pont-Château, le site 2 a été retenu comme étant la seule solution satisfaisante pour accueillir le lycée et les logements de fonction.

2. Qualité de l'état initial de la faune, de la flore et des milieux naturels

Périmètres

Trois périmètres ont été étudiés :

- Le périmètre d'emprise qui a fait l'objet d'expertises exhaustives.
- Le périmètre rapproché qui a été étudié de manière plus ponctuelle et ciblée. Il est composé des parcelles périphériques au projet et permet de replacer les enjeux dans leur contexte mais aussi d'identifier les enjeux pouvant subir des impacts indirects.
- Le périmètre élargi qui à l'échelle de plusieurs kilomètres, prend en compte les analyses bibliographiques comme le patrimoine naturel, la Trame Verte et Bleue...

Flore et habitats

Les espèces patrimoniales ont été activement recherchées, lors de 4 passages au cours de l'année 2020 : en avril, mai, juin puis début septembre.

Durant chacune des visites, l'expertise s'appuie sur plusieurs angles d'approche :

- les espèces patrimoniales sont recherchées activement et précisément localisées s'il en est détecté,
- les ensembles homogènes sont identifiés pour effectuer des relevés par habitat cohérent,
- les espèces invasives sont recherchées et précisément localisées,
- les espèces indicatrices de zones humides sont recherchées. Si elles sont présentes, des relevés sont effectués pour vérifier si celles-ci sont dominantes ou non et pour délimiter ainsi les éventuelles zones humides.

La caractérisation des habitats naturels est basée sur la réalisation de relevés phytosociologiques. L'ordre de grandeur de la surface d'inventaire est fonction du type de milieu prospecté. Au sein de chaque relevé, toutes les espèces présentes sont déterminées et sont caractérisées par un coefficient d'abondance/dominance.

L'interprétation des habitats est réalisée :

- d'une part par comparaison des relevés avec les différents descriptifs existants des habitats (cahier des habitats Natura 2000 et diverses publications régionales),
- d'autre-part par association avec les habitats optimaux par espèce fournis par la dernière version de la base de données Baseflore (Philippe Julve).

Les habitats naturels sont cartographiés sur la base de la codification Corine Biotopes. SCE (assistant maîtrise d'ouvrage) dispose par ailleurs d'un outil SIG qui associe automatiquement les habitats Corine Biotope à leur éventuel caractère de zone humide selon les annexes de l'arrêté du 24 juin 2008. Cet outil relie également ces habitats à leur éventuelle correspondance aux habitats d'intérêt communautaire, figurant en annexe I de la Directive 92/43/CEE « Habitats, faune, flore ».

L'expert botaniste visite ainsi le périmètre pour identifier les zonages cohérents et définit les entités homogènes. Sont alors définis les quadrats homogènes et représentatifs avant mise en place de la méthode d'expertise présentée ci-dessus.

L'état de conservation de chaque habitat est commenté sur site par l'expert sur un outil numérique portatif conçu spécifiquement pour les expertises de SCE (outil NAOPAD) permettant de géoréférencer et sécuriser la donnée immédiatement.

Faune

- Oiseaux

Que ce soit en 2016-2017, en 2019 ou en 2020, les oiseaux ont fait l'objet de multiples passages en périodes hivernale, printanière, estivale et automnale pour étudier les peuplements d'oiseaux sur l'ensemble d'un cycle annuel.

Des points d'écoute ont été positionnés pour permettre d'analyser l'ensemble des habitats et secteurs de l'aire d'étude.

Concernant la recherche de preuves de nidification, dans le cadre du dossier réglementaire, toute espèce nicheuse possible, probable ou certaine est considérée comme nicheuse sur site et les impacts et mesures sont évalués en conséquence.

Ainsi, 30 espèces sont considérées nicheuses en 2020 au sein de l'aire d'étude, ce cortège est d'ailleurs globalement stable depuis 2016.

Enfin, la recherche exhaustive d'oiseaux nicheurs, et plus encore des effectifs nicheurs, sur un territoire de plus de 15 ha est difficilement réalisable. Ce pourquoi les études visent habituellement à échantillonner différents habitats pour réaliser des estimations d'effectifs par extrapolation.

La recherche de nids induit un risque de dérangement de l'espèce nicheuse. L'observation via de multiples passages sur site en période de reproduction a permis d'évaluer le secteur de nidification des espèces ciblées.

Effectivement, la localisation et la quantification des effectifs nicheurs se limite aux espèces protégées patrimoniales, conformément aux directives de la DREAL44 Pays de la Loire et notamment la liste des espèces soumises à dérogation en Pays de la Loire.

Ainsi, si toutes les espèces protégées (cela concerne principalement les oiseaux communs) ne sont pas cartographiées, elles sont toutes prises en compte dans les impacts du projet.

- Amphibiens

La recherche d'amphibiens dans le milieu terrestre (fourrés, boisements, souches, pierres, etc.) est difficile et donne généralement des résultats peu probants. C'est pourquoi l'équipe d'écologues a privilégié la prise en compte des habitats favorables à l'hivernage des amphibiens, dans un rayon d'une centaine de mètres autour des points d'eau, comme étant des habitats d'hivernage potentiels devant être pris en compte dans la définition des impacts.

Les points d'eau et cours d'eau ont été expertisés pour la recherche d'individus adultes ou de larves, durant les visites de mars et avril avec recherches diurnes et nocturnes. Des nasses flottantes sont aussi posées sur une nuit (relevées très tôt le matin) pour la recherche des urodèles (tritons).

- **Mammifères**

L'inventaire des mammifères a été réalisé par recherche de traces et indices permettant de déceler la présence/passage de la plupart des mammifères sur un site au sein duquel cet enjeu relatif aux mammifères n'a pas été considéré comme majeur.

- **Insectes**

Les orthoptères (grillons, sauterelles), odonates (libellules) et rhopalocères (papillons du jour) ont été recherchés et déterminés à chaque visite : détermination à vue pour les espèces les plus simples, détermination après capture temporaire au filet pour d'autres, et détermination au chant pour certaines espèces plus discrètes. La taille réduite du périmètre (dont une part non négligeable est composée de cultures intensives non attractives pour les insectes) a permis de réaliser des recherches sur l'ensemble des habitats favorables sans avoir à réaliser des transects d'échantillonnage. Les traces d'insectes saproxylophages ont été à nouveau recherchées sur les arbres anciens. Les arbres pouvant potentiellement être favorables au Pique-Prune avaient été expertisés en 2015. Ils n'ont pas été réexpertisés et sont devenus d'ailleurs très difficiles d'accès (réseau très dense de petites branches et lierre). Il est par ailleurs à noter que la recherche détaillée du Pique-prune pose question puisqu'elle perturbe très fortement l'habitat de l'espèce et les individus présents, le cas échéant. Cependant une recherche sera réalisée sur les arbres favorables en 2021, avant démarrage des travaux.

- **Chiroptères**

La méthode d'étude des chauves-souris a été réalisée par écoute passive.

Pour ce qui concerne spécifiquement le projet, l'effort d'inventaire sur les Chiroptères est conséquent : il s'appuie sur deux années d'observations, 4 points d'écoute sur une aire d'étude restreinte (points espacés d'au plus 200 m, ce qui reste une très faible distance pour une Chauves-souris) et 3 sessions. Ainsi, l'étude s'appuie sur plus de 192 heures d'écoute réparties sur 2 années, ce qui est nettement supérieur aux standards d'études Chiroptères.

Sur 14 espèces répertoriées sur les deux années, 13 le sont en 2019 et 10 le sont en 2020, ces écarts ne concernent que quelques espèces qui ont un niveau de fréquentation très faible à faible. Elles peuvent, de fait, échapper aux relevés d'une année sur l'autre. Le cortège est donc considéré comme stable.

La synthèse de l'ensemble des éléments permet de conclure sur de très faibles potentialités d'exploitation de cavités arboricoles par les Chiroptères, bien qu'existante dans les boisements au sud de l'aire d'étude.

Cette configuration justifie ainsi la mesure d'accompagnement visant à encadrer les chantiers d'abattage par un écologue avec des contrôles avant opération et l'obstruction des cavités après le constat d'absence et avant l'opération d'abattage.

Milieux naturels

L'analyse pédologique a été réalisée à travers les études géotechniques G1 et G2 menées en mai 2018 et en novembre 2019. Ces rapports sont joints en annexes du dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive.

Des relevés piézométriques ont été réalisés par les deux prestataires nommés pour réaliser les études de sols. Les premiers relevés réalisés par l'entreprise ECR Environnement ont été réalisés du 25 juin 2018 au 02 octobre 2019 avec la pose de six piézomètres répartis sur le site d'implantation du lycée. Le projet du lycée retenu, le prestataire ESIRIS a complété la pose de piézomètre en ajoutant 2 éléments répartis sous le futur bâtiment. Les huit piézomètres ont été relevés tous les mois à partir du 5 novembre 2019 jusqu'au 2 juillet 2020. Vous pouvez retrouver tous les éléments concernant ces relevés dans les rapports. Ces études révèlent le peu de profondeur de la nappe sur certains points se situant sous l'implantation du lycée. Des mesures de drainage permettant l'écoulement des eaux de la nappe vers les milieux humides sont prévus.

3. Nature des compensations environnementales

Effectivité des mesures compensatoires avant impact

Une fois que l'arrêté d'autorisation aura été notifié, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi, détaillées dans le dossier de demande d'autorisation supplétive, seront mises en œuvre pour certaines de façon immédiate à savoir :

- La poursuite de la caractérisation de l'état actuel de l'environnement ;
- Le débroussaillage et le défrichage, manuels, de la parcelle ;
- Le déplacement de l'arbre colonisé par le Grand capricorne qui se trouve sous emprise du lycée ;
- La mise en défens de la mare ;
- La mise en défens du fond de vallée ;
- La mise en défens du périmètre du lycée ;
- Le capture et le déplacement des espèces présentés à l'intérieur du périmètre du lycée mis en défens ;

Un AMO suivi environnemental, qui est en cours de sélection, réalisera et/ou pilotera ces mesures. Les interventions / travaux seront réalisés par l'entreprise en charge des aspects paysage du projet.

Sécurisation des emprises dédiées aux mesures compensatoires

Afin de sécuriser les emprises dédiées aux mesures en faveur de la biodiversité, les parcelles dédiées aux mesures compensatoires seront intégrées à l'intérieur d'une zone N

au sein du PLU de la Commune de Pont-Château. La superficie des zones Ue et Ul destinées à être intégrée à la zone N est évaluée à 58 500 m². La commune s'engage à renforcer cette mesure par une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Le PLU est en cours de révision et les mesures annoncées y seront intégrées.

Suivi des prescriptions environnementales

Afin de s'assurer que les prescriptions seront respectées et communiquer aux services de l'Etat et aux partenaires des documents consolidés démontrant la cohérence de l'ensemble des démarches mises en œuvre, l'AMO suivi environnemental se voit confier une mission de vérification de l'application de ces prescriptions, comportant les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Sensibilisation des acteurs du chantier à la préservation des zones protégées ;
- Visites régulières pendant toute la durée du chantier avec diffusion de comptes-rendus ;
- Réalisation d'une expertise floristique, sur la base de 4 visites d'inventaire par an (une par saison). Ce suivi sera mis en œuvre dès la fin des travaux pendant 20 ans, à raison :
 - o D'une expertise tous les 2 ans au cours des 6 premières années,
 - o D'une expertise tous les 5 ans ensuite,
- Réalisation d'une expertise faunistique, sur la base de 4 visites d'inventaire par an (une par saison). Ce suivi sera mis en œuvre dès la fin des travaux pendant 20 ans, à raison :
 - o D'une expertise tous les 2 ans au cours des 6 premières années,
 - o D'une expertise tous les 5 ans ensuite,
 - o Pour caractériser, a minima, les groupes suivants :
 - Amphibiens ;
 - Reptiles ;
 - Chiroptères ;
 - Oiseaux.
- Réalisation d'une expertise pédologique, sur la base d'une expertise tous les quatre (4) ans. Ce suivi sera mis en œuvre dès la fin des travaux puis pendant 20 ans à raison d'une expertise tous les 4 ans pour caractériser l'évolution du caractère humide des zones, à l'intérieur du périmètre de l'emprise de la mesure compensatoire « zones humides ».
- Réalisation d'une expertise du ruisseau débusé, sur une longueur totale de 1.2 kilomètres environ, entre la rue du Grand savoir (amont) et le Brivet (aval), sur la base de 2 sessions annuelles d'investigations. Ce suivi sera mis en œuvre dès la fin des travaux pendant 20 ans, à raison :
 - o D'une expertise tous les 2 ans au cours des 6 premières années ;
 - o D'une expertise tous les 5 ans ensuite.

- Pour caractériser, a minima, les groupes suivants :
 - Poissons ;
 - Invertébrés.
- Pour caractériser l'évolution hydromorphologique du cours d'eau.

4. Mesures complémentaires proposées en réponse aux avis de la MRAe et du CNPN

Pour ce qui concerne les mesures compensatoires au bénéfice de la biodiversité, il est prévu de mettre en œuvre des **plantations et la gestion d'une zone « d'espaces naturels »** de 5.65 hectares en continuité du corridor écologique et des zones humides (existantes et compensées), permettant de consolider la présence du Chardonneret élégant, de l'Alouette Lulu, de la Tourterelle des bois, sur la zone.

Cette mesure a pour objectif de créer de nouveaux « espaces naturels » en faveur de la biodiversité, compte-tenu des incidences identifiées.

Cette mesure a également pour objectif de permettre la consolidation et le renforcement de la présence du Chardonneret élégant au sein de la zone du Landas, en amont de la zone pressentie pour accueillir le lycée, en continuité de la zone humide existante et des espaces boisés alentour.

Cette mesure a également pour objectif de renforcer l'habitat favorable à l'Alouette lulu par la conservation d'une partie des espaces sous forme de prairie ouverte, et à la Tourterelle des bois par la plantation d'arbres.

Les caractéristiques de cette mesure sont les suivantes :

- Utilisation d'une superficie de 5.65 ha (correspondant à la zone de 5.85 hectares dédiée aux mesures en faveur de la biodiversité, à laquelle a été retirée la superficie de corridor rouvert le long du lycée) en amont du site du lycée ;
- Plantation de 40 arbres (environ) de haut jet (Aulnes, Liquidambar notamment).
- Plantation d'un linéaire de haies sur une longueur de 900 mètres au minimum sur des merlons.
- Plantations de zones de friches composées de chardons, de cardères, bardanes, scabieuses, d'aster, etc.
- Création de fourrés et de boisements mésophiles sur des emprises réduites à proximité de boisements existants.
- Ensemencement et/ou transfert de plusieurs espèces végétales produisant les graines utiles à l'alimentation des Chardonnerets.
- Gestion de cet espace uniquement destinée à éviter sa fermeture (absence de tonte, absence de fauche) avec intervention ponctuelle, manuelle, par quelques opérateurs. Les modalités définitives de gestion seront fixées par le Comité de suivi scientifique.

Cette mesure s'inscrit au sein d'une zone actuellement occupée par des cultures et des espaces naturels non entretenus et, donc, de fait, sans gestion destinée à favoriser le développement de la flore et des habitats naturels au bénéfice de la biodiversité.

Cette mesure sera mise en œuvre par les porteurs de projet dès que possible, une fois obtenues l'ensemble des autorisations requises au titre du Code de l'environnement.

Un **plan de gestion des espaces naturels** sera établi compte-tenu de la superficie d'espaces naturels valorisés dans le cadre du projet et de la présence de milieux naturels intéressants au sein de la zone humide.

Il précisera notamment les objectifs à atteindre, tant au regard de la flore que de la faune, en tenant compte de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus.

Ce plan de gestion établi par l'AMO suivi environnemental, sera ensuite mis en œuvre et suivi pour une durée qui sera définie dans ce document.

Le Comité de suivi scientifique validera, étape par étape, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ce plan de gestion. Il sera force de proposition en termes de mesures correctrices en cas d'efficacité non optimale des mesures de compensation et d'accompagnement mises en œuvre.

5. Concertations

Historique des concertations

Réunions	Thèmes	Dates
COFIL 1 / COSUI 1	contexte, orientation, modalités de concertation	07/09/2015
COSUI 2	détermination des groupes de travail	04/11/2015
Groupe de travail 2	attente des futurs usagers	04/02/2016
Groupe de travail 4	inscription du lycée dans son territoire	04/02/2016
Groupe de travail 1	offre de formation	17/02/2016
Groupe de travail 3	transports et déplacements	17/02/2016
COSUI 3	restitution des groupes de travail	23/02/2016
COFIL 2	synthèse des propositions des groupes de travail	25/04/2016
COSUI 4	premières orientations programmatiques	10/05/2016
Réunion technique	contraintes environnementales des sites	21/09/2017
Réunion technique 1	choix du terrain / faisabilité	20/12/2017
Réunion technique 2	transports et mobilité	18/01/2018
Réunion technique 3	faisabilité d'implantation	29/01/2018
COSUI 5	présentation du pré-programme	19/03/2018
Réunion élus ville / Région	Présentation de l'audit environnemental zone du Landas	10/04/2018
Réunion technique 4 Ville DDTM, Région	périmètre de l'opération, contraintes environnementales	30/05/2018

Réunion riverains	présentation du pré-programme	02/10/2018
COSUI 6 / riverains	présentation du projet lauréat	06/05/2019
Réunion technique 5 DDTM, Région, MOE	Dossier environnemental du lycée	01/10/2019
Réunion technique 6 Ville, DDTM, Région	Dossier environnemental des abords du lycée	15/10/2019
Réunion technique 7 Ville, DDTM, Région	Dossier environnemental	03/12/2019
Réunion Assos environnementales	Présentation du projet et des mesures compensatoires à la LPO et Bretagne Vivante	04/12/2019
Réunion DDTM	Présentation des compléments au dossier environnemental	07/09/2020
Réunion Assos environnementales	Présentation du dossier environnemental à la LPO, Bretagne Vivante et BISE	07/12/2020

Participants aux concertations

Le COSUI (comité de suivi) composé : élus et services régionaux, élus et services communaux, élus et services intercommunaux, représentants du rectorat, DRAAF (direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt), associations de parents d'élèves (FCPE - PEEP), association « pour un lycée public à Pont-Château », représentants des collèges et lycées du secteur, syndicats (UNSA, FSU, FO, CGT, CFDT, SNPDEN), Mission Locale, CCI, Chambre des métiers et de l'Artisanat 44, club d'entreprises du pays de Pont-Château, APEI Ouest 44.

Les membres des COFIL (comité de pilotage) et des groupes de travail sont issus de cette liste.

Les riverains et les associations environnementales ont fait l'objet de réunions spécifiques.

Concertations à venir

Au démarrage du chantier et pendant la durée du chantier des rencontres avec les riverains, les élus locaux et régionaux et les futurs utilisateurs sont prévues afin d'expliquer les éventuelles nuisances produites par le chantier et voir son évolution.

Sera également mis en place un Comité de suivi scientifique du lycée de Pont-Château qui se réunira pour échanger sur les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi. Il se réunira au besoin pendant la durée du chantier et au moins 1 fois par an à partir de l'année 2021 et jusqu'en 2032.

Ce comité comprendra, en complément des porteurs de projet, les structures, institutions et services de l'Etat suivants (liste non exhaustive à finaliser) :

- la DREAL Pays-de-la-Loire ;
- la DDTM44 ;
- la Communauté de communes de Pont-Château – Saint-Gildas-des-Bois ;

- le PNR de Brière ;
- la LPO44 ;
- Bretagne vivante – délégation de Loire-Atlantique ;
- Brivet initiative santé environnement (BISE) ;
- Le Syndicat du bassin versant du Brivet (SBVB) ;
- Des experts extérieurs en fonction des thématiques abordées.

Ce Comité de suivi scientifique sera installé à la suite de la notification, aux porteurs de projet, de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale supplétive.

La première réunion aura tout d'abord pour objectif d'installer ce Comité de suivi scientifique ; elle constituera ensuite l'opportunité de définir le contour de ses différentes missions, parmi lesquelles l'analyse des données issues des suivis environnementaux, l'émission d'avis et/ou de propositions d'amélioration des différentes mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, de gestion et de suivi, etc. Le Comité de suivi scientifique disposera ainsi de la possibilité de proposer des plus-values environnementales, en tenant compte par exemple de l'avancée des connaissances scientifiques liées au changement climatique, tout en s'inscrivant dans le cadre défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

6. Précisions apportées sur les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation supplétive auprès du Guichet unique de la DDTM44 le 11/12/2020 la Commune de Pont-Château a pris la décision d'abandonner le projet de ZAC de Coët-Rozic ce qui se traduit par l'arrêt du processus d'urbanisation de ce site. Cette décision a fait l'objet d'échanges formalisés entre la Commune de Pont-Château et le concessionnaire de la ZAC.

L'abandon de ce projet d'aménagement permet d'éviter une anthropisation supplémentaire du bassin versant du Brivet.

A cet abandon s'ajoute l'arrêt de l'urbanisation de la zone d'activité du Landas après la réalisation du projet de lycée. Cet arrêt est généré par le passage en zone N du parcellaire résiduel.

Ainsi, par rapport à la version du dossier de demande d'autorisation supplétive déposée le 11 décembre 2020, l'anthropisation significative du bassin versant du Brivet, relevée par la MRAe, est devenue sans objet.

7. Energies renouvelables

La Région des Pays de la Loire a demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception du lycée et des logements de fonction, puis de la réalisation de ces ouvrages, de réaliser une étude d'approvisionnement en énergie.

C'est ainsi qu'une étude technicoéconomique portant sur le système de production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire a été menée, au stade de l'avant-projet sommaire.

L'objectif de cette étude est de déterminer, sur la base de l'estimation des besoins énergétiques du bâtiment, la solution la plus pertinente à mettre en œuvre.

La réflexion s'appuie sur les critères économiques (investissement initial, exploitation, et temps de retour) mais aussi environnementaux (émission de gaz à effet de serre).

La Région cherche à privilégier le réseau de chaleur quand celui-ci est présent : pas d'opportunité à Pont-Château.

Le potentiel éolien du site est trop faible par rapport aux puissances nécessaires.

Concernant la solution pompes à chaleur associées à des sondes thermiques, le nombre de sondes requis pour répondre aux besoins énergétiques requis était déraisonnable économiquement. Le coût d'investissement et la complexité de la solution sont incohérents avec la sobriété technique souhaitée par la région.

Concernant la production d'énergie par panneaux photovoltaïques, la Région a expérimenté cette solution sur tous ses lycées neufs depuis 2008 mais suite à de nombreux dysfonctionnements constatés, cette solution a été suspendue. La Région souhaite remettre en place des toitures équipées de panneaux solaires en confiant l'exploitation à des entités externes. Cette solution est en expérimentation pour lever les freins techniques, juridiques et administratifs.

Concernant plus particulièrement le site de Pont-Château, vu l'environnement naturel existant et la plantation d'arbres de haute-tige prévue, les panneaux photovoltaïques qui demandent un environnement totalement dégagé sans ombre portée, ne paraît pas adéquat. De plus, une partie de la toiture est végétalisée pour répondre à la régulation des eaux pluviales, ce qui n'est pas compatible avec la pose de panneaux.

Pour le moment, la Région préfère se tourner vers des énergies renouvelables telles que le bois d'où le choix fait pour le lycée de Pont-Château. Il est prévu une solution de chauffage tout bois par la mise en place d'une chaufferie biomasse à pellets.

Il a également été étudié la possibilité de mise en place d'une chaufferie biomasse à plaquettes afin de développer une filière locale d'approvisionnement. Cette solution n'a pas été retenue car elle présente davantage de risque de panne. C'est ce que la Région constate par expérience sur d'autres lycées. Ces pannes sont dues à la présence de résidus non végétaux (ficelles, clous, morceaux de barbelés) qui entraînent un dysfonctionnement des équipements. N'ayant pas de production de chaleur d'appoint, la solution par pellet paraît plus appropriée au projet d'autant plus que plusieurs fabricants et fournisseurs de pellets sont présents localement (moins de 150 km).

En revanche, le site n'étant pas desservi en gaz, la maîtrise d'ouvrage a décidé de faire étudier d'autres solutions alternatives pour la production d'ECS, vertueuses pour l'environnement.

La production de chaleur biomasse est complétée par la production d'eau chaude sanitaire par récupération de chaleur sur les groupes froids de cuisine. Cette production d'eau chaude sanitaire sera suffisante pour couvrir les besoins de la restauration scolaire.

Pour l'internat, il a été préféré un système de production d'eau chaude sur pompe à chaleur air/eau au CO₂. La plupart des pompes à chaleur fonctionnent avec des fluides frigorigènes, à fort potentiel de réchauffement global (GWP- Global warming potential /

potentiel de réchauffement global). Le recours au CO2 permet de réduire les gaz à effet de serre de façon significative et ainsi de réduire l'empreinte carbone.

8. Gestion du trafic routier

Le site prévu pour la construction du lycée sera orienté vers le nord où sera implanté le parvis public et le parking des bus scolaires. L'accès des bus est prévu par la rue de Gutenberg et la rue du Grand Savoir dont la structure de chaussée permet de recevoir un trafic poids-lourds.

Par conséquent la circulation sur la route de Saint Roch et la rue du Chardonneret sera réduit au trafic pour l'approvisionnement de la restauration, et ponctuellement de la chaufferie et des ateliers. Le stationnement sur le site du lycée est limité à 30 places destinées au personnel administratif et technique du lycée.

Les enseignants et les élèves venant en voiture seront dirigés sur le parking du gymnase du Landas.

Afin de limiter la vitesse sur ces voies et d'inciter à la prudence en limite d'un établissement scolaire, des aménagements de type « chaussée à voie centrale banalisée » sont prévus.

Un accent est également mis sur le développement des transports en mode doux, plus particulièrement les cycles qui connaissent un engouement actuellement. Un local sécurisé dédié au stationnement des vélos est prévu dans l'enceinte du lycée.

La ville prévoit également un aménagement doux sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée afin de permettre de relier certains villages au lycée de façon sécurisée.

9. Calvaire de la rue du Chardonneret

Pour répondre à l'une des observations, le calvaire de la rue du Chardonneret sera bien maintenu et restera dans le domaine public. La clôture venant border la parcelle du lycée contournera la croix.